

DAT / ENVIRONNEMENT  
**16 Avril 2021**

## SAGE GTI

Réunion de la  
Commission Locale de  
l'Eau n°23



[vosges.fr](http://vosges.fr)

es



## Point 1 : Approbation de l'ordre du jour



Point 1	Approbation de l'ordre du jour	Vote n°1
Point 2	Approbation du compte-rendu de la séance plénière 8 janvier 2021	Vote n°2
Point 3	Présentation du fonctionnement de la nappe des GTI – BRGM – Mme CHABART	Info
Point 4	Présentation du projet de SAGE de la nappe des GTI - Appui juridique – Cabinet d'avocats Paillat-Conti-Bory – Mme PAILLAT - Evaluation environnementale – Cabinet Mosaïque Environnement – Mme GENTAZ - Projet de SAGE : projets de PAGD et de règlement – Mr LERCHER - Echanges	Info
Point 5	Validation du projet de SAGE - Reformulation du principe n°1 - Vote du projet de SAGE	Vote n°3 Vote n°4
Point 6	Modalités de la consultation des organismes et de l'enquête publique – CD88 – Mme WOJCIECHOWSKI	Info
Point 7	Consultation de la CLE sur les projets de SDAGE 2022-2027 - CD88 – Mme WOJCIECHOWSKI - Délégation au Bureau de la CLE	Vote n°5
Point 8	Protocole : état d'avancement de l'Observatoire – BRGM – Mme CHABART	Info
Point 9	Questions diverses	

 **VOTE 1**

## Point 2 : Approbation du CR de la CLE du 8 janvier 2021



Réunion de la Commission Locale de l'Eau n° 22  
SAGE GTI du 8 janvier 2021

**Régine BÉGEL** : Nous débutons la réunion. M. le préfet, M. le président, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre présence à cette 22<sup>ème</sup> commission locale de l'eau du SAGE GTI.

Mais avant toute chose, je veux vous présenter à chacune et chacun d'entre vous tous mes vœux de bonne et heureuse année 2021. Je vous souhaite une excellente santé et du succès dans tous vos projets.

En ce qui concerne le sujet du SAGE GTI qui nous réunit aujourd'hui, je veux croire que 2021 sera marquée par un travail collaboratif et fructueux. Je souhaite que nous parvenions à avancer concrètement dans la rédaction de notre projet de SAGE partagé et équilibré pour le territoire en conciliant intelligemment enjeux environnementaux et enjeux économiques. C'est mon ambition pour 2021 et j'espère que ces vœux sont partagés par chacun d'entre vous.

**Président VANNSON** : Je tiens à saluer M. le préfet, qui nous fait le plaisir d'assister à nos travaux. Je tiens à vous saluer, Mme la présidente, et vous remercier pour votre engagement. Je souhaite également saluer chacune et chacun d'entre vous pour votre implication dans le cadre de ce dossier difficile.

 **VOTE 2**

## Point 3 : Présentation du fonctionnement de la nappe des GTI



- **BRGM**  
**Mme CHABART**





Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement



AGENCE NATIONALE DE L'EAU  
GÉOLOGIQUE NATIONAL — [WWW.BRGM.FR](http://www.brgm.fr)



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

# CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (GTI)

L. Vaute, M. Chabart

Réunion de la CLE du SAGE GTI – 16/04/2021

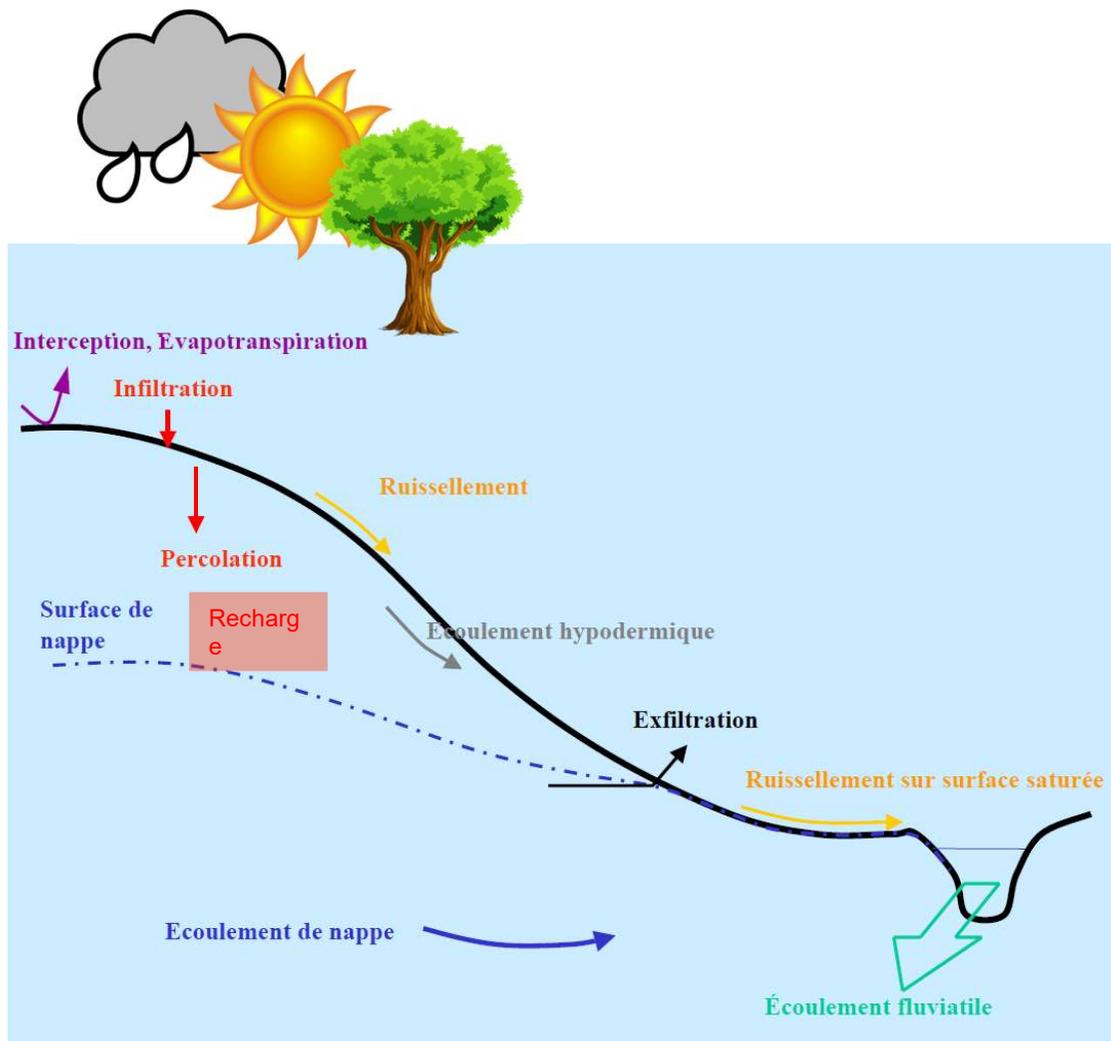
**GENERALITES**  
**Rappel des processus hydrologiques**



Vitesses d'écoulement dans la nappe variable en fonction du type de roche, porosité, fracturation, karstification

Nappe libre

Nappe captive



## GENERALITES

# Les trois états d'une nappe



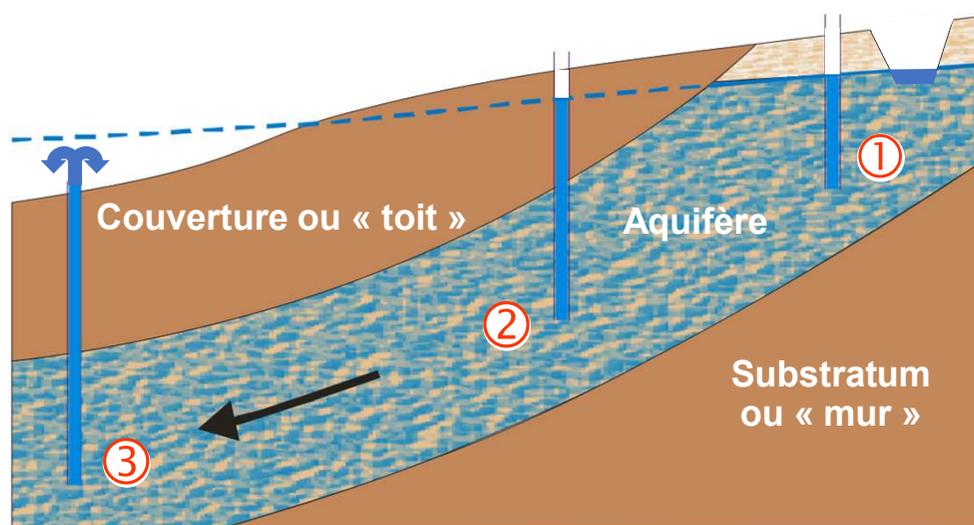
Exemple de nappe captive grès du Trias inférieur (GTI)

**Ecoulement très lent sous pression vers les sorties de la nappe captive (sources, rivières)**

En ① la nappe est **libre**

En ② elle est **captive**

En ③ elle est **captive et artésienne** (jaillissante)



**Ecoulement rapide vers les exutoires de la nappe libre (sources, cours d'eau)**

## GENERALITES

# Indicateurs de fonctionnement des nappes



Le **niveau piézométrique** dans un forage permet de mesurer :

La **pression** de la nappe captive

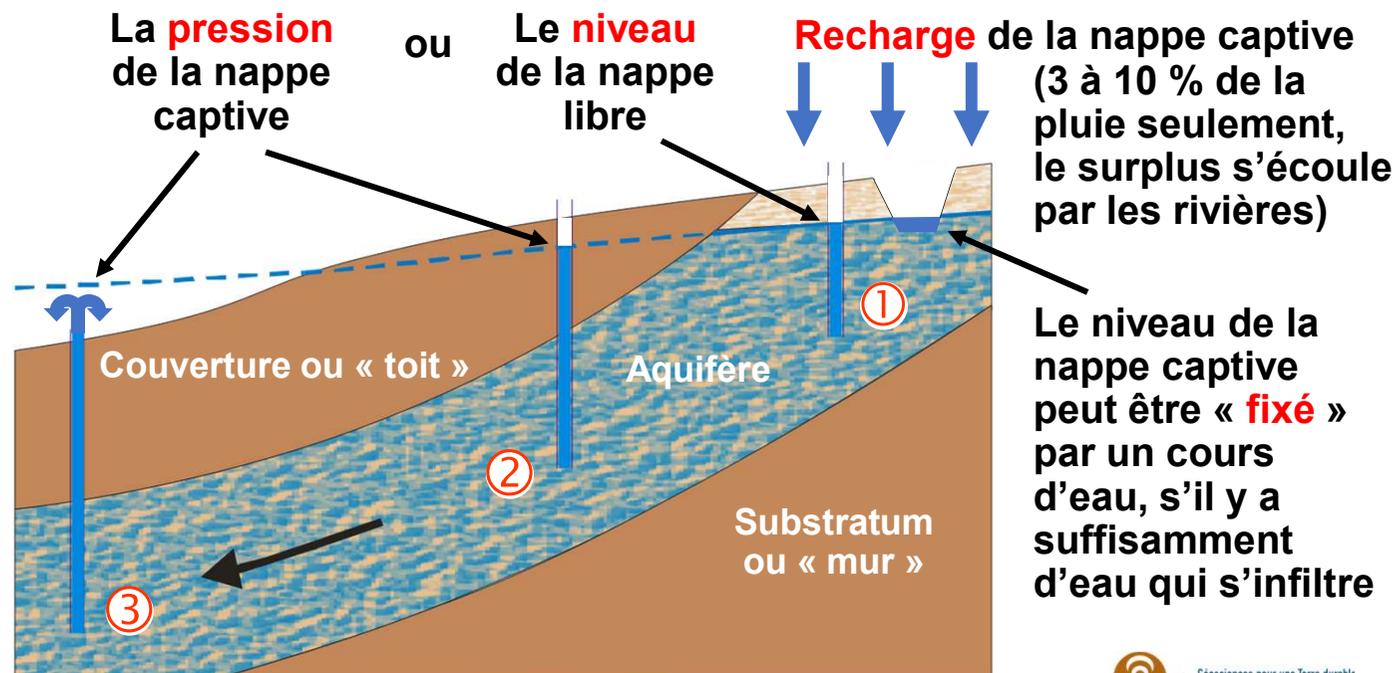
ou

Le **niveau** de la nappe libre

En ① la nappe est **libre**

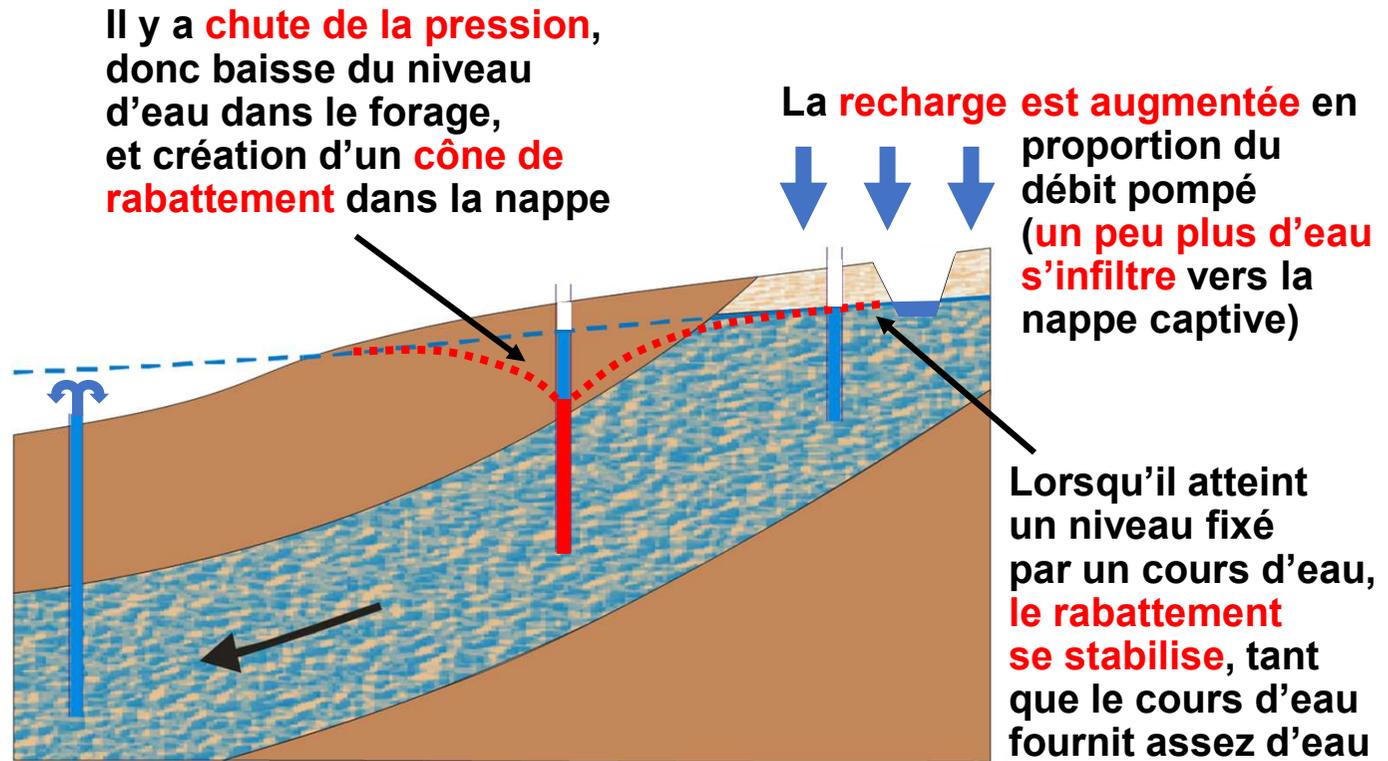
En ② elle est **captive**

En ③ elle est **captive et artésienne** (jaillissante)



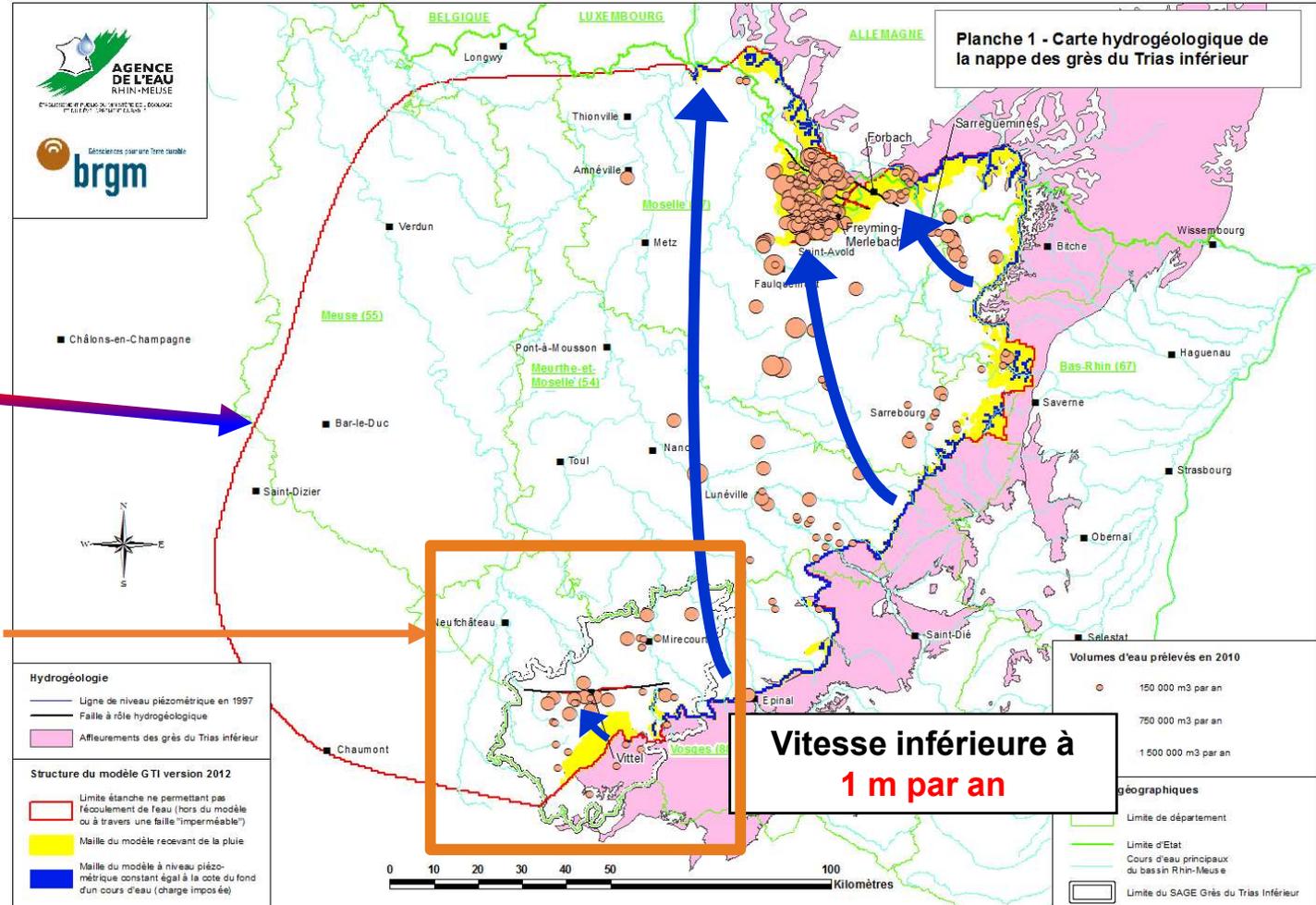
GENERALITES

# Impact d'un pompage dans une nappe captive





# NAPPE DES GTI Ecoulements



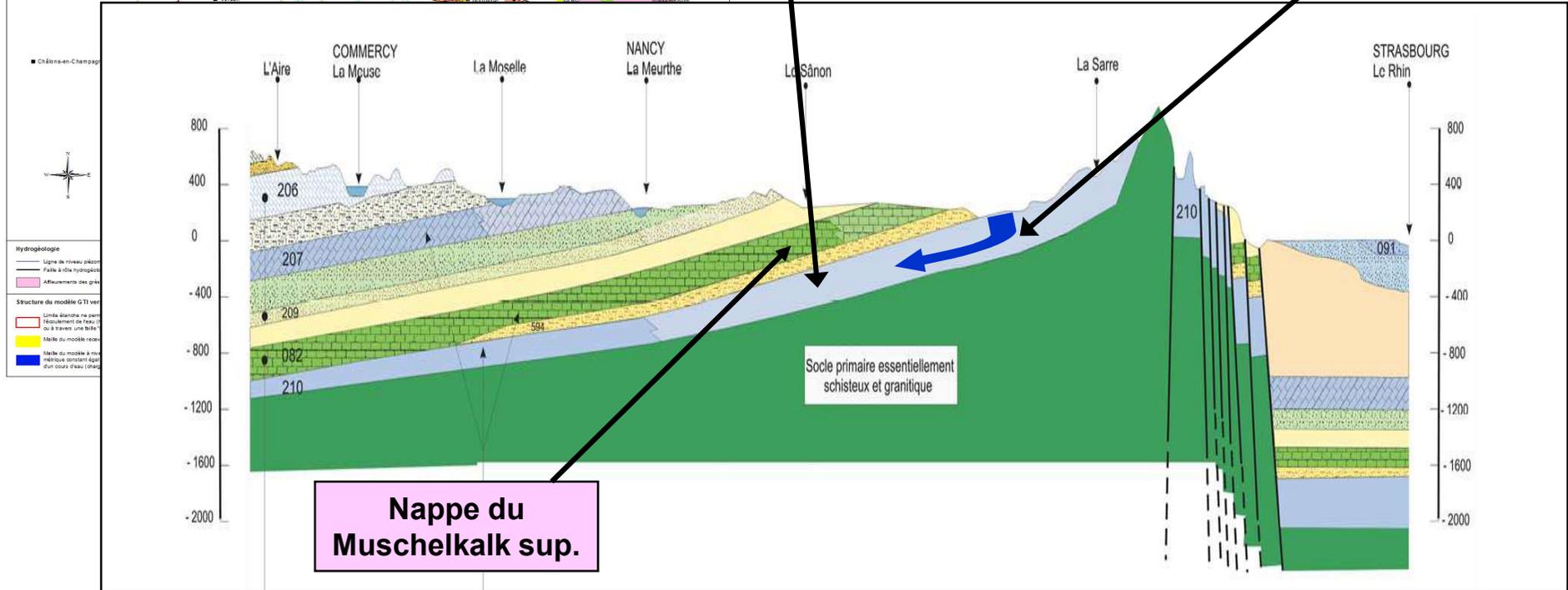
# NAPPE DES GTI Coupe géologique

Coupe Bar-le-Duc – Nancy – Strasbourg



Nappe **CAPTIVE**  
= le grès est  
situé **sous des**  
**roches**  
**imperméables**

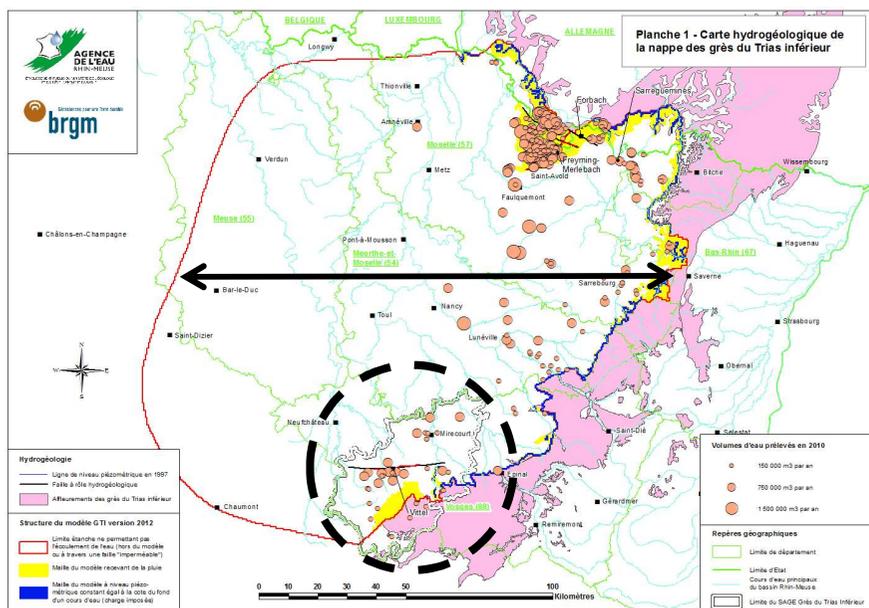
Nappe **LIBRE**  
= le grès  
**affleure** au  
niveau du sol



# NAPPE DES GTI

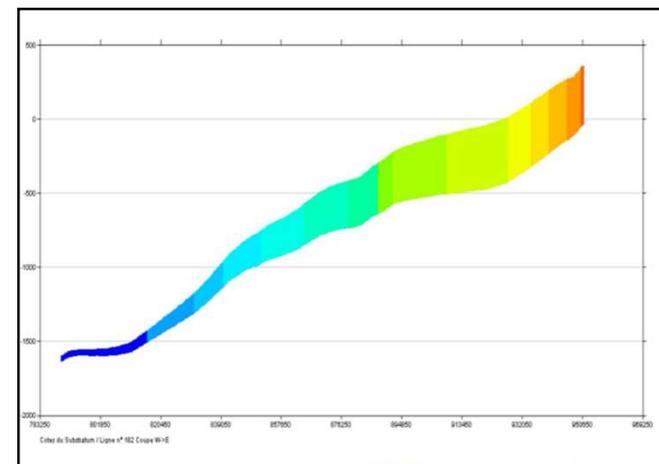
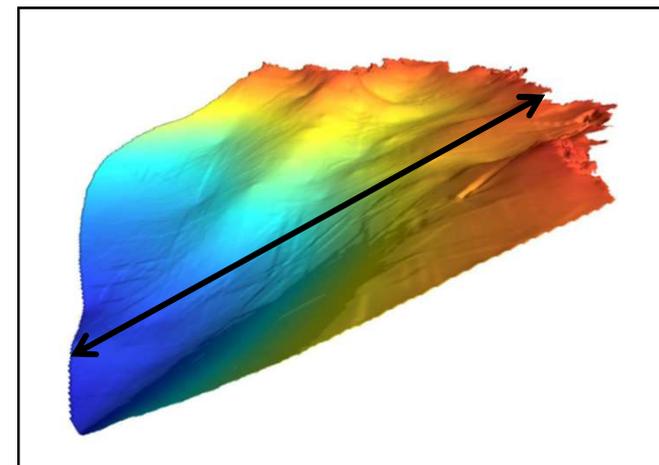
## Coupe structurale du modèle

Coupe à travers le domaine modélisé



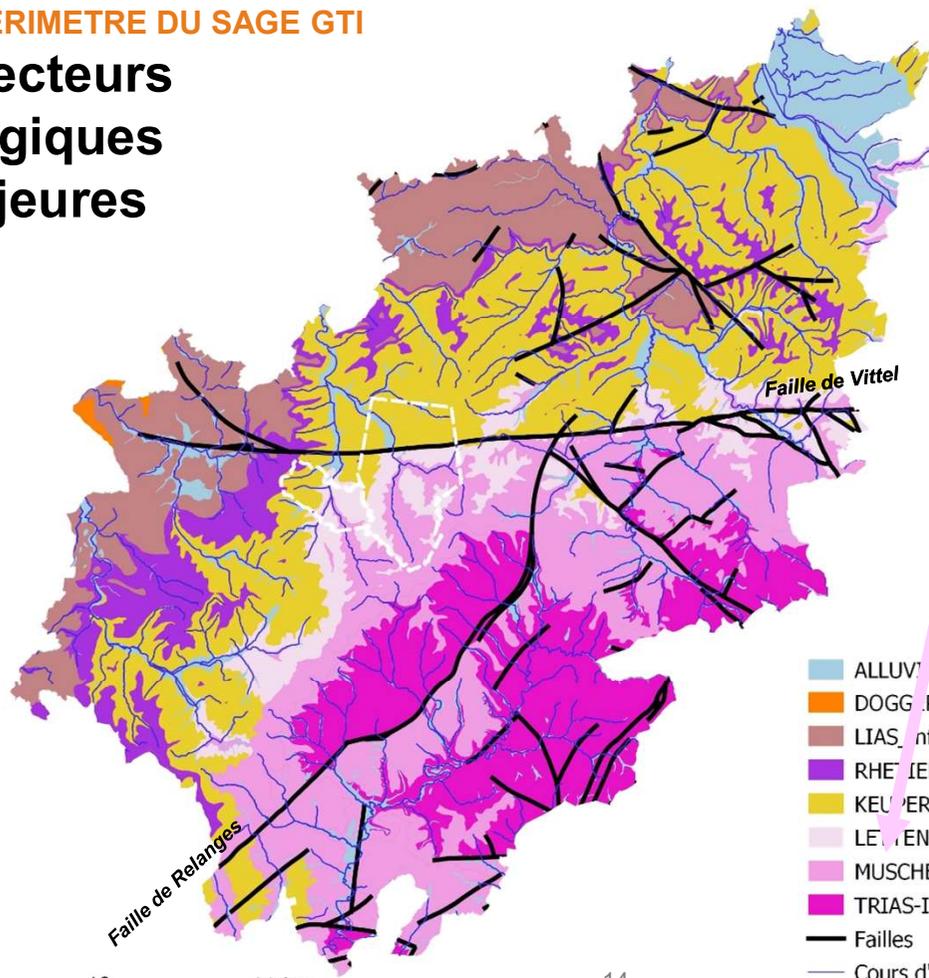
Un modèle régional construit par le BRGM depuis 1993

- Etudier le fonctionnement de la nappe.
- Quantifier le déséquilibre éventuel du bilan des débits.
- Prévoir l'évolution future de la nappe (niveaux, bilan des débits).



## FOCUS SUR LE PERIMETRE DU SAGE GTI

plusieurs secteurs  
hydrogéologiques  
2 failles majeures  
8 aquifères



- ALLUVIONS\_quaternaires
- DOGGER\_calcaires
- LIAS\_inferieur
- RHEMIENS\_gres
- KEUPER\_gres\_dolomie
- LETTENKOHLE\_dolomie
- MUSCHELKALK-LETTENKOHLE\_carbonates
- TRIAS-INF\_gres (GTI)

- Failles
- Cours d'eau

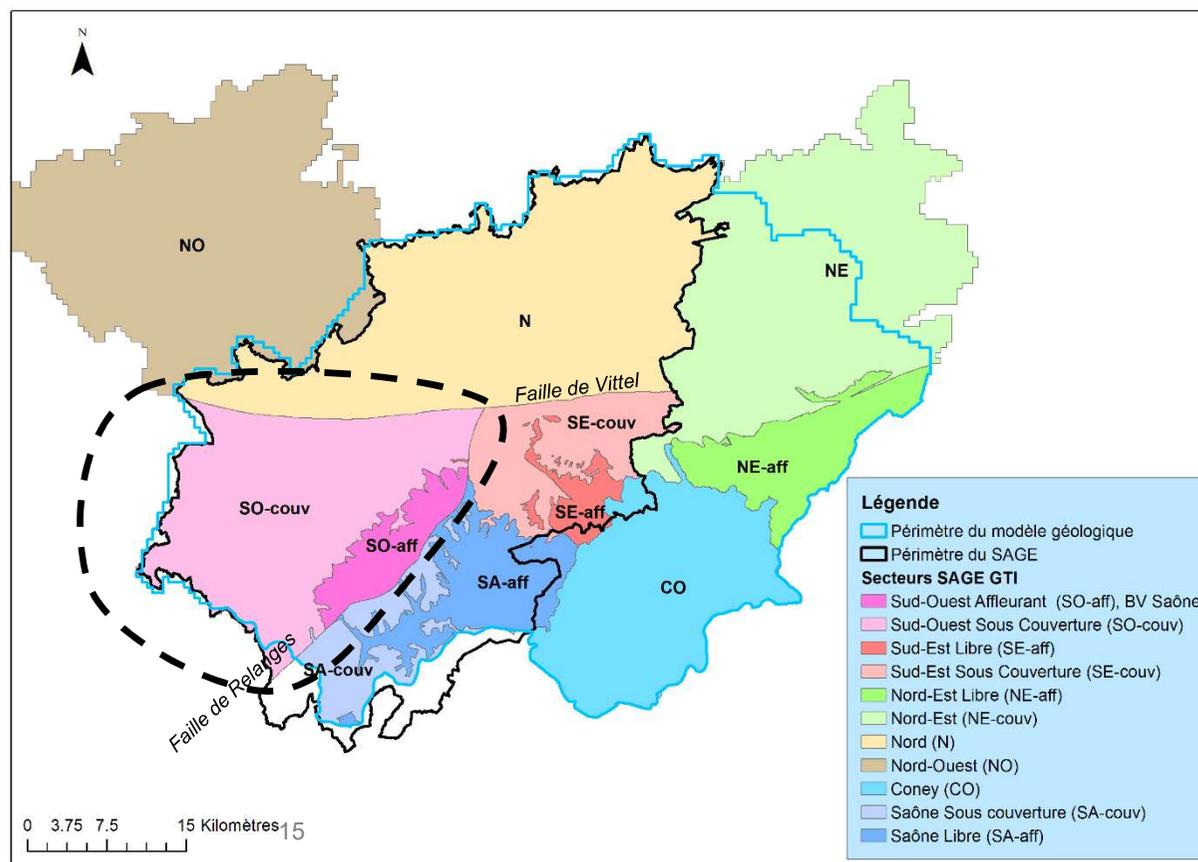
Périmètre des eaux thermominérales (tireté blanc)

## FOCUS SUR LE PERIMETRE DU SAGE GTI

### Particularité du secteur Sud-Ouest

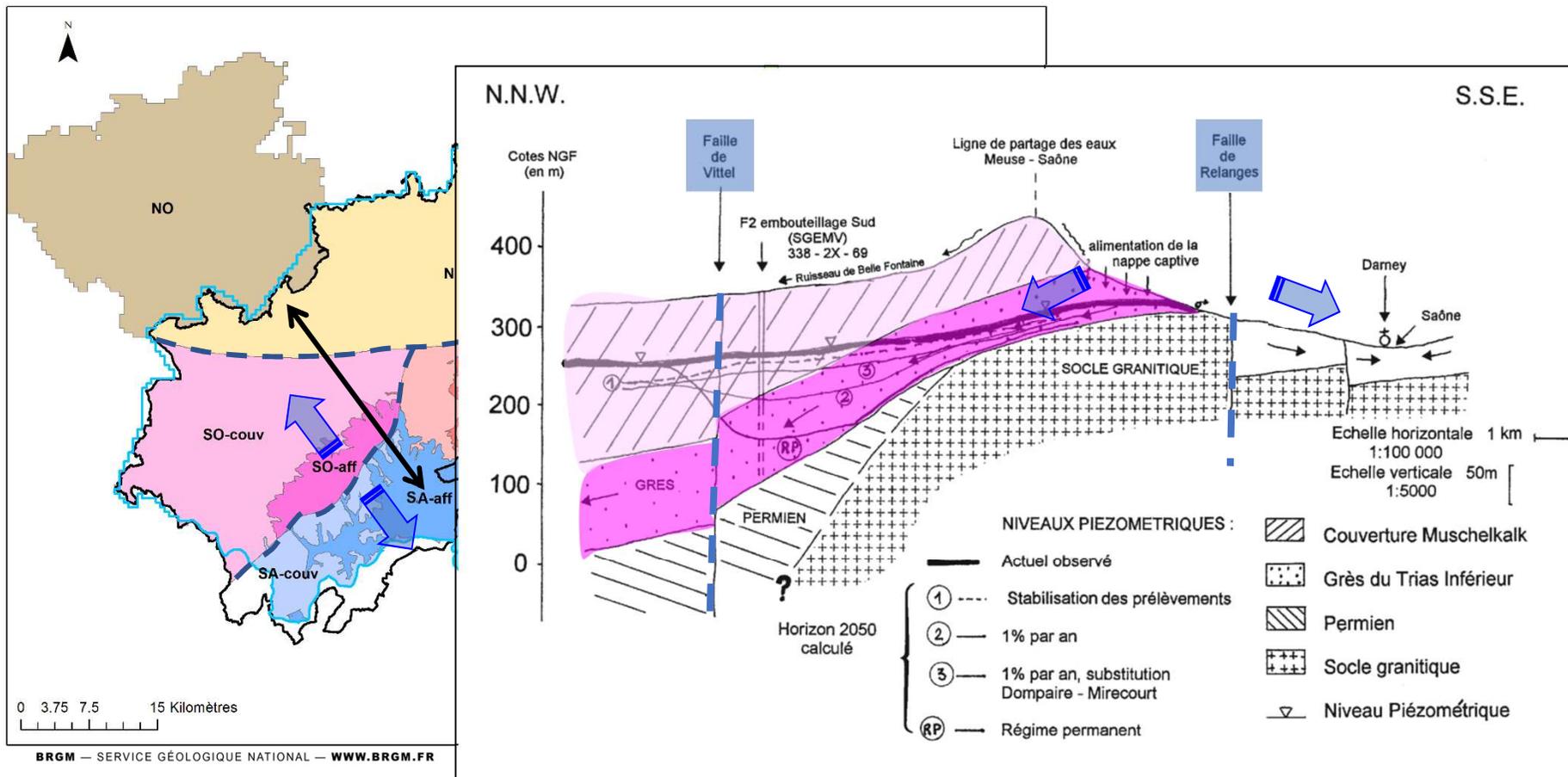
Peu alimenté et quasiment indépendant du reste de la nappe des GTI

- La faille de Vittel limite les échanges entre le secteur Nord et les secteurs Sud
- La faille de Relanges limite probablement les échanges entre les secteurs SO et SE
- A l'ouest de la faille de Relanges, les affleurements des GTI (SO-aff) sont réduits et l'alimentation par la pluie est limitée
- A l'Est de la faille de Relanges, les écoulement et ruissellement se font à contre-pendage des couches géologiques (SA-aff) vers le BV Saône
- La drainance depuis le Muschelkalk semble significative mais difficile à quantifier précisément

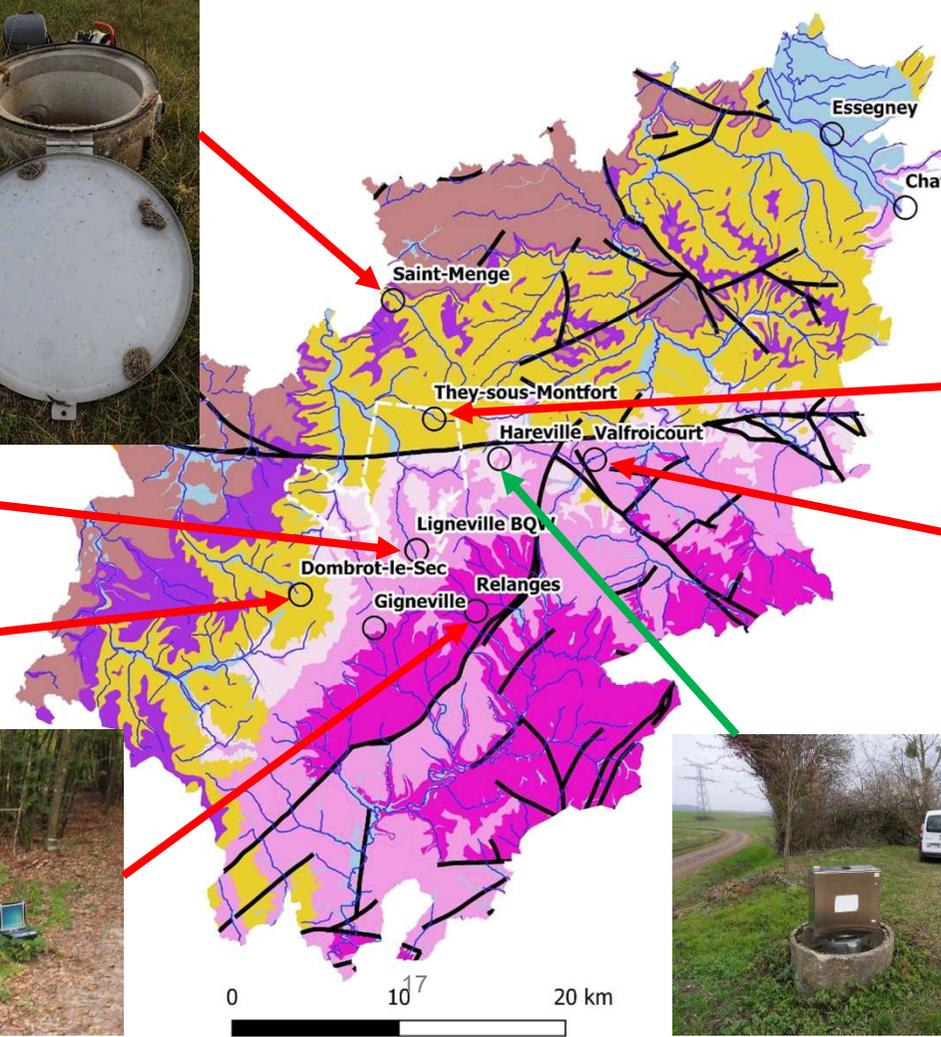


## FOCUS SUR LE PERIMETRE DU SAGE GTI

### Situation hydrogéologique particulière et complexe

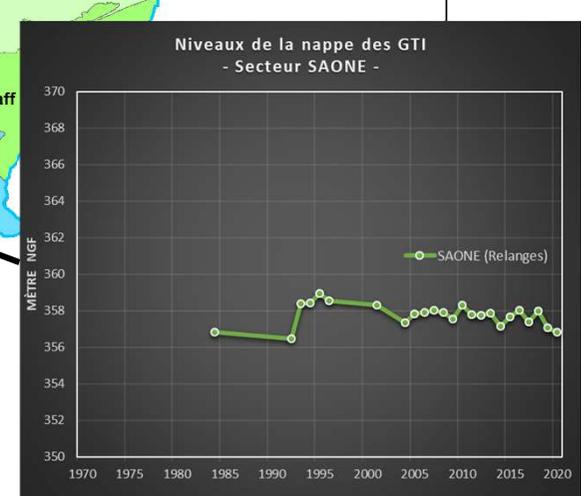
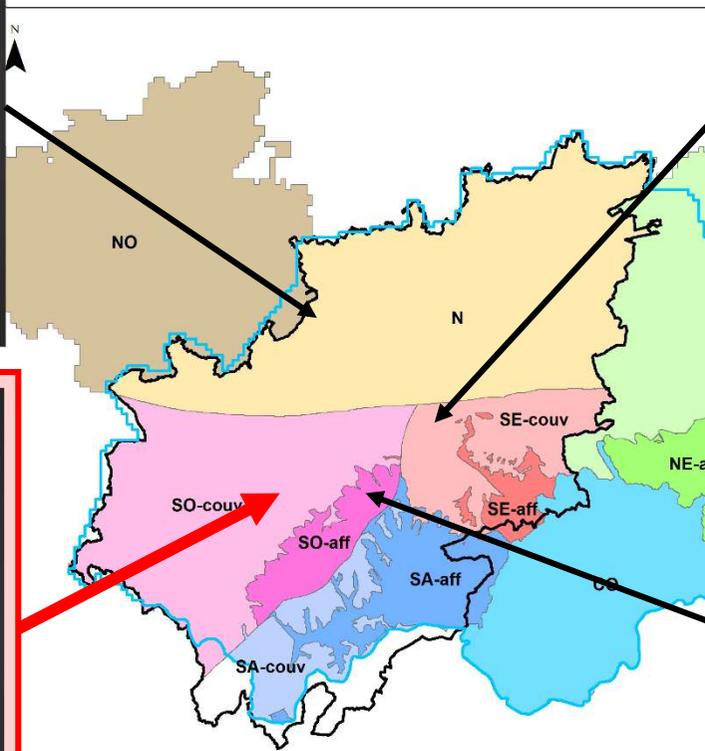
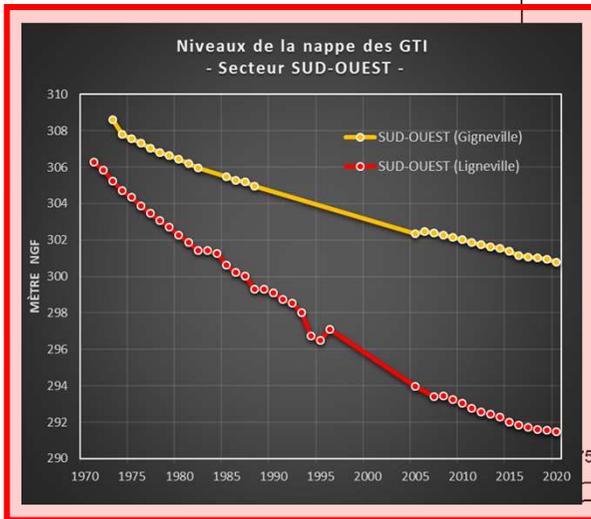
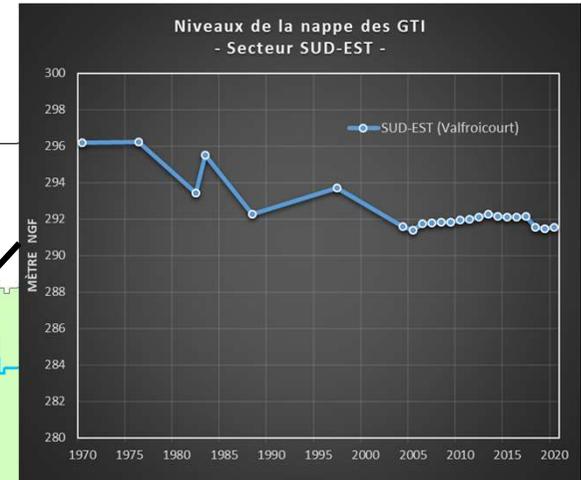
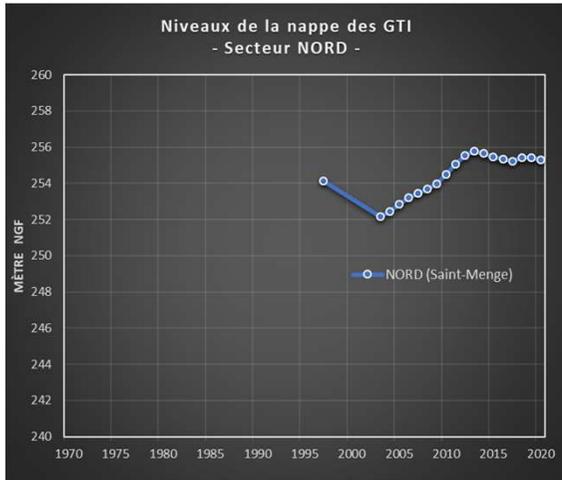


SUIVI DES EAUX  
SOUTERRAINES  
Périmètre  
du SAGE  
GTI



brgm

## L'évolution des niveaux de la nappe des GTI dans les secteurs du SAGE depuis 1970



CARTE DES SECTEURS DE LA NAPPE DES GTI



Merci de votre attention

Contacts BRGM :

Laurent VAUTE [l.vaute@brgm.fr](mailto:l.vaute@brgm.fr)

Murielle CHABART [m.chabart@brgm.fr](mailto:m.chabart@brgm.fr)

Contact DDT88 :

Julien OSTER

[julien.oster@vosges.gouv.fr](mailto:julien.oster@vosges.gouv.fr)

## Point 4 : Présentation du projet de SAGE



- Appui juridique – Cabinet d’avocats Paillat-Conti-Bory – Mme PAILLAT
- Evaluation environnementale – Cabinet Mosaïque Environnement – Mme GENTAZ
- Projet de SAGE : projets de PAGD et de règlement – Mr LERCHER
- Echanges

## Point 4 : Présentation du projet de SAGE



- **Appui juridique**  
**Cabinet d'avocats Paillat-Conti-Bory**  
**Mme PAILLAT**



■ **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES** Intervention publique, concurrence  
■ Aide aux entreprises (droit interne, droit européen), appel à projets ■ SEM, SPL, SPLA, association ■ **CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS** Exécution de contrat public ■ Responsabilité des constructeurs ■ Contestation de décompte, suivi de contrat ■ Assistance opération d'expertise ■ Dommage de travaux publics ■ CCIRA ■ **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** Fonctionnement institutionnel ■ Création, gestion, suppression de service public ■ Police générale, police spéciale ■ Création de structure publique et privée ■ Contrôle ■ Chambres Régionales et Territoriales des Comptes ■ Responsabilité pénale des élus ■ **INTERCOMMUNALITÉ** Création ■ Évolution statutaire : biens, personnel, contrat, ressources ■ Dissolution ■ Réformes territoriales ■ **ENVIRONNEMENT** Concertation, débat public ■ Enquête publique ■ Evaluation et information environnementale ■ Activité et installation polluante ■ ICPE ■ Planification environnementale : transport (PDU, PTU), eau (SAGE, SDAGE), déchets, air, urbanisme (PLU, SCOT, DAC) ■ Etude d'impact ■ Droit pénal de l'environnement ■ **URBANISME ET AMÉNAGEMENT** Opération d'aménagement : concession d'aménagement, ZAC, lotissement, permis d'aménager, déclaration préalable ■ Planification : PLU, SCOT, DAC ■ Enquête publique, étude d'impact, concertation ■ Autorisation d'urbanisme : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration de travaux, urbanisme commercial ■ Droit pénal de l'urbanisme ■ **CONTRATS PUBLICS** Marché public ■ Délégation de service public ■ Contrat de partenariat ■ Concession d'aménagement ■ Bail emphytéotique administratif ■ Concession de travaux ■ Contrat domanial ■ Droit pénal de la commande publique ■ Convention d'objectifs et de moyens ■ **PROPRIÉTÉS PUBLIQUES** Domaine public et domaine privé ■ Transfert de gestion ■ Opération foncière : expropriation, préemption et servitude ■ **FONCTION PUBLIQUE** Transfert ■ Mise à disposition de personnel et de services ■ Carrière et contrat des agents publics : notation, avancement, sanctions disciplinaires

## Commission Locale de l'Eau

16 avril 2021

### AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANÉE ET CORSE

Relecture juridique du projet de SAGE GTI

CABINET D'AVOCATS  
BARREAU DE LYON

**PAILLAT  
& CONTI  
BORY** AVOCATS



**I- RAPPEL DE LA MISSION**

**II- PORTEE JURIDIQUE DU SAGE**

**III – PRINCIPALES PRECONISATIONS JURIDIQUES**

## I. RAPPEL DE LA MISSION

## I. Rappel de la mission

- **Relecture juridique articulée autour de deux missions :**
  - Garantir la régularité juridique du SAGE, ainsi que son effectivité
  - Accompagner les rédacteurs dans la réécriture des projets de PAGD et de règlement si nécessaire

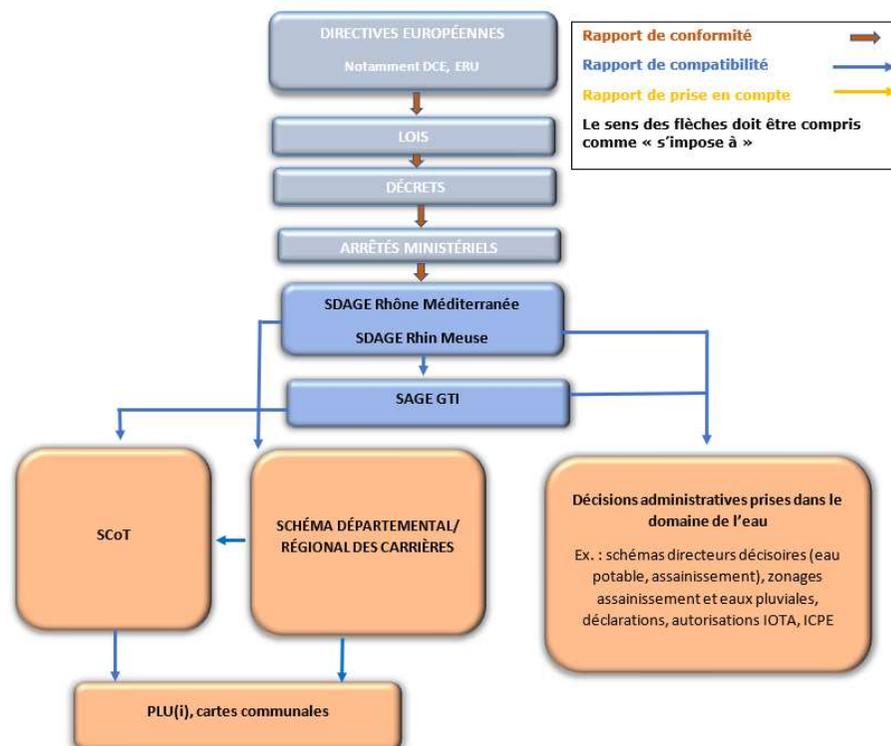
## I. Rappel de la mission

- **Etapes de la mission :**
  - **Première relecture** : vérification de la complétude du projet de SAGE
  - **Deuxième relecture** : identification des principales difficultés juridiques de rédaction avec des premières propositions de reformulation
  - **Troisième relecture** : proposition de nouvelles formulations en concertation avec le comité de rédaction

## II. PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

## II. Portée juridique du SAGE

### Le SAGE GTI dans la hiérarchie des normes



## II. Portée juridique du SAGE

- **Le PAGD du SAGE s'impose notamment aux :**
  - **Décisions prises dans le domaine de l'eau** applicables dans le périmètre du SAGE (L. 212-5-2 code l'environnement)
    - Dans majorité des cas, ces décisions ont trait à des **installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)** soumis à autorisation (autorisation environnementale) ou à déclaration
    - Il peut s'agir des **ICPE** soumises à autorisation (autorisation environnementale), déclaration ou enregistrement affectant les ressources en eau
    - Liste non exhaustive donnée par circulaire du 21 avril 2008 sur les SAGE
    - Contenu fixé par la jurisprudence : sont notamment exclues de cette catégorie les autorisations d'exploitation des carrières
  - **Documents d'urbanisme** : SCoT, en l'absence de SCoT, les PLU(i) ou cartes communales
  - **Schémas départementaux/régionaux des carrières**

## II. Portée juridique du SAGE

- **La notion de « compatibilité »**
  - **Rapport de « non contrariété majeure »** : admet une atteinte de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure à condition que cette atteinte soit marginale ou limitée
    - Par exemple, le SAGE ne peut prescrire aux PLU un zonage particulier (étant rappelé que les PLU et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE)
  - Rapport de compatibilité **opposé à celui de conformité (règlement)**

## II. Portée juridique du SAGE

- **La notion de « compatibilité »**
- **Appréciation au cas par cas** fonction de **paramètres** :
  - Nature de la décision soumise à l'obligation de compatibilité
  - Degré de précision des dispositions du SAGE
  - Arguments des parties notamment d'un point de vue technique
- **Au-delà du rapport de compatibilité** : références par le juge aux « données scientifiques » du SAGE
- **Evolution récente et impactante de la jurisprudence administrative fondée sur l'analyse globale du SAGE**
  - S'oppose à la recherche de l'adéquation de l'autorisation au regard de chaque disposition ou objectif particulier

## II . Portée juridique du SAGE

### *Sanction en cas de non respect du principe de compatibilité :*

- Possibilité pour les autorités administratives compétentes de se fonder sur l'incompatibilité d'un projet avec les dispositions du SAGE pour **refuser une autorisation, s'opposer à une déclaration ou encore imposer des prescriptions ou prescrire une étude complémentaire**
- Possibilité pour un requérant tiers d'invoquer l'incompatibilité d'un projet ou d'un document d'urbanisme avec le SAGE pour demander au juge administratif l'annulation d'un acte administratif ou du document d'urbanisme
- ✓ **Exemple :** un PLU ou un PLUi peut faire l'objet d'une annulation au motif de son incompatibilité avec le SAGE

## II . Portée juridique du SAGE

### ▪ SAGE GTI

CONTENU  
POTENTIEL DU  
REGLEMENT  
*R. 212-47 CE*

Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs

Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux IOTA et ICPE enregistrés, déclarés et autorisés

Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets

Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans les conditions prévues par le CE

Règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière

Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion

Règles nécessaires au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique

## II. Portée juridique du SAGE

- **Application des règles du règlement dans un rapport de conformité**
- **Obligation de conformité** entre les dispositions du règlement et le document qu'il encadre : ce document doit respecter scrupuleusement le règlement
  - ✓ Opposabilité directe des règles du règlement
- **Effets de l'opposabilité directe** des règles du règlement :
  - ✓ Règles invocables directement par l'autorité administrative chargée de contrôler l'opération, l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités concernées
  - ✓ Les règles du règlement peuvent fonder le refus d'une autorisation environnementale ou l'opposition à une déclaration au titre de la loi sur l'eau ou les ICPE

## II . Portée juridique du SAGE

### *Sanction en cas de non respect des dispositions du règlement :*

- Possibilité pour les autorités administratives compétentes de se fonder sur la **non conformité d'un projet avec les dispositions du règlement du SAGE** pour refuser une autorisation, s'opposer à une déclaration, ou encore imposer des prescriptions et solliciter des études complémentaires dans le cadre de la délivrance de ces actes
- Possibilité pour un requérant tiers d'invoquer la **non conformité d'une décision de non opposition à déclaration ou d'une autorisation avec le règlement du SAGE** pour demander son annulation dans le cadre d'un recours porté devant le juge administratif
- **Exemple** : une décision de non opposition à déclaration ou autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau peut faire l'objet d'une annulation en raison de sa non-conformité avec le règlement

## II . Portée juridique du SAGE

### *Sanction en cas de non respect des dispositions du règlement :*

- ✓ **Sanctions administratives** prononcées par l'autorité administrative compétente en matière de police de l'eau en cas de violation des règles du règlement (consignation d'une somme pour la réalisation des travaux, réalisation des travaux d'office, suspension des travaux ou de l'exploitation )
- ✓ **Sanctions pénales** (contravention de 5ème classe passible d'une amende de 1500 euros) pour certaines catégories de règles

### III. EXEMPLES DE PRECONISATIONS DE REDACTION

### III – EXEMPLES DE PRECONISATIONS DE REDACTION

- **Préconisations sur la présentation générale du projet de PAGD**
  - La notion d' « objectifs généraux » a été substituée à celle de « principes directeurs du SAGE » (III de la partie 3)
  - Introduction d' une phrase indiquant à quoi correspondent les moyens prioritaires permettant d'atteindre les objectifs généraux (en III et/ou en partie 4)
  - Préconisation de joindre au PAGD l'arrêté de désignation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévu par l'article R. 211-77 CE

### III – EXEMPLES DE PRECONISATIONS DE REDACTION

- **Préconisations sur les rubriques du PAGD exigées par les textes**
- Intégration dans la synthèse de l'état des lieux d'un développement l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique aux fins de justifier le traitement réservé à cette rubrique
- Précision dans la synthèse de l'état des lieux qu'il s'agit de « l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources » tel que prévu par le texte (à mettre en relation avec les évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5)

### III – EXEMPLES DE PRECONISATIONS DE REDACTION

- **Préconisations sur la rédaction du projet de SAGE**
- Modification des « *nota* » sous chacune des dispositions du PAGD pour préciser les modalités de prise en compte des orientations fondamentales et dispositions des projets de SDAGE Rhin Meuse et Rhône Méditerranée 2022-2027, actuellement en cours de consultation

### III – EXEMPLES DE PRECONISATIONS DE REDACTION

- **Préconisations sur la rédaction du projet de SAGE**
- Disposition 10 : *Intégrer les enjeux de préservation de la nappe dans la planification locale et adapter le développement territorial à la ressource disponible*
- **Réécriture dans le sens d'une disposition de compatibilité :**

*« Les documents (SCoT, PLU / PLUi et cartes communales) élaborés par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif général d'amélioration de la réalimentation des nappes phréatiques et, secondairement, de prévention des risques de pollutions des rivières et des nappes souterraines, de prévention et gestion des inondations et de préservation de la biodiversité.*

*Pour ce faire les collectivités mobilisent des outils tels que, notamment : (...) »*

### III – EXEMPLES DE PRECONISATIONS DE REDACTION

- **Préconisations sur la rédaction du projet de SAGE**
  
- *Disposition n°3 : Rendre compatibles les actes réglementaires*
- *Règle n°2 : Gérer les nouvelles autorisations de prélèvement*
  
- *Réécriture afin d'assurer une bonne répartition entre le PADG et le règlement pour l'application des règles de répartition des volumes prélevables aux actes administratifs (IOTA, ICPE) :*  

Le PAGD peut régir les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau existantes alors que le règlement ne le peut pas

## Point 4 : Présentation du projet de SAGE



- **Evaluation environnementale**  
**Cabinet Mosaïque Environnement**  
**Mme GENTAZ**



## L'évaluation environnementale : une obligation réglementaire ...

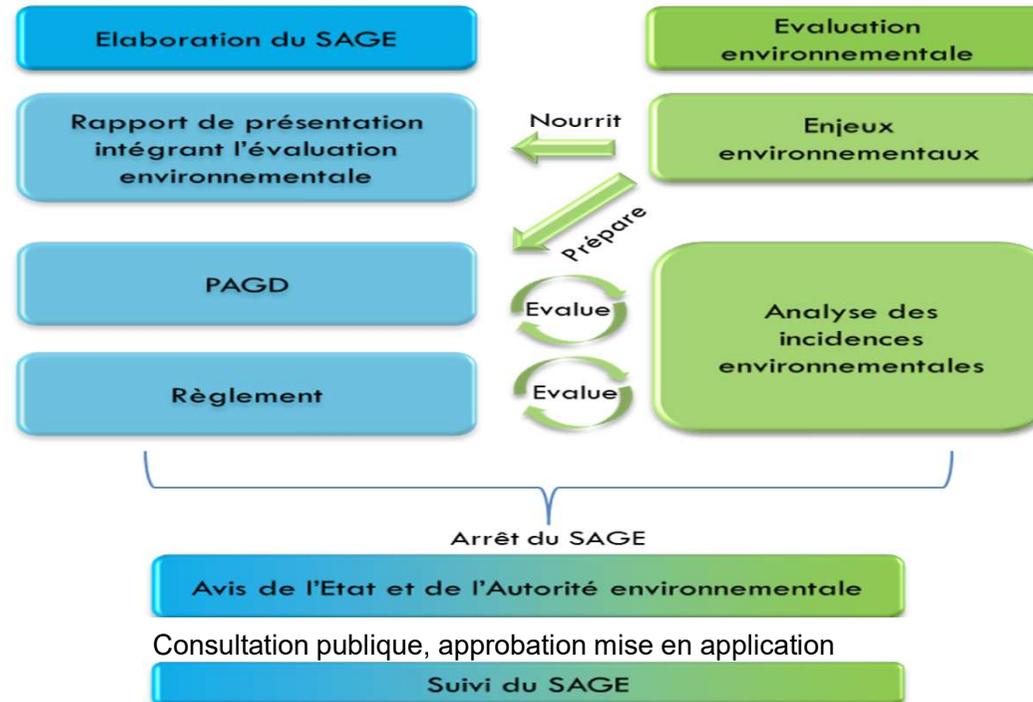


### ... mais une opportunité pour le SAGE

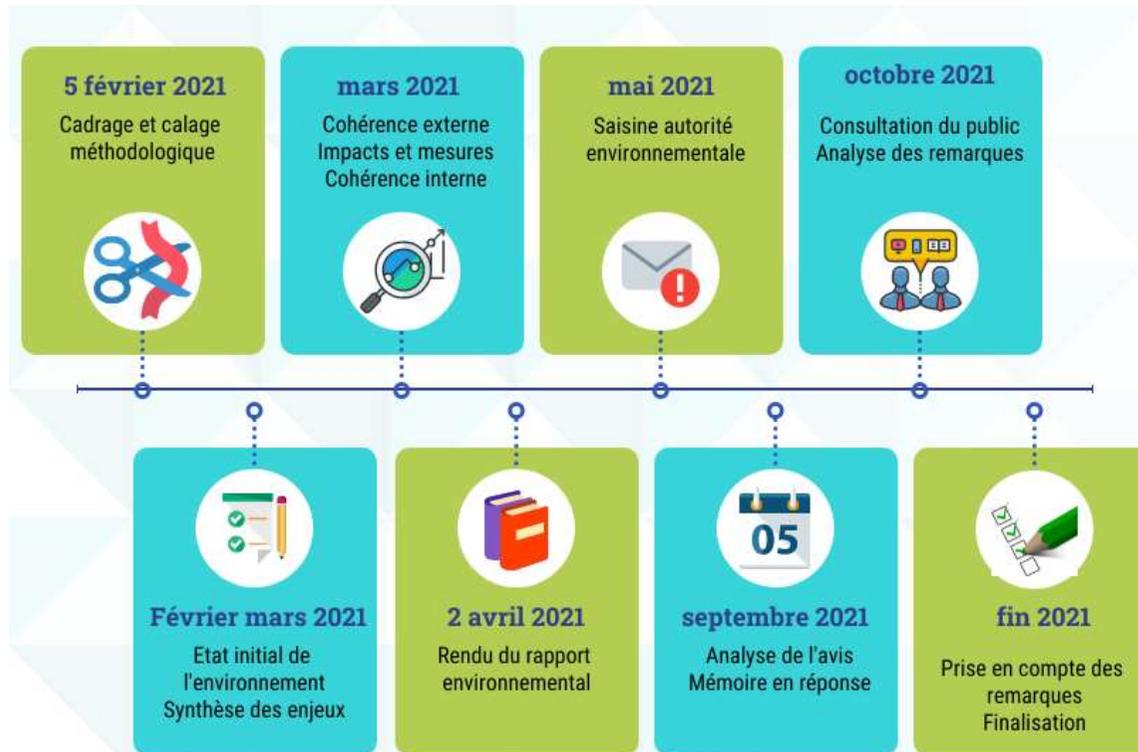
- Favorise l'intégration de tous les enjeux environnementaux (au-delà de l'eau) comme un atout plutôt qu'une contrainte
- Permet de s'interroger sur l'opportunité des dispositions et règles et leur cohérence
- Identifie les effets potentiels sur l'environnement et permet d'ajuster les choix
- Renforce l'information du public
- Garantit la cohérence interne et externe



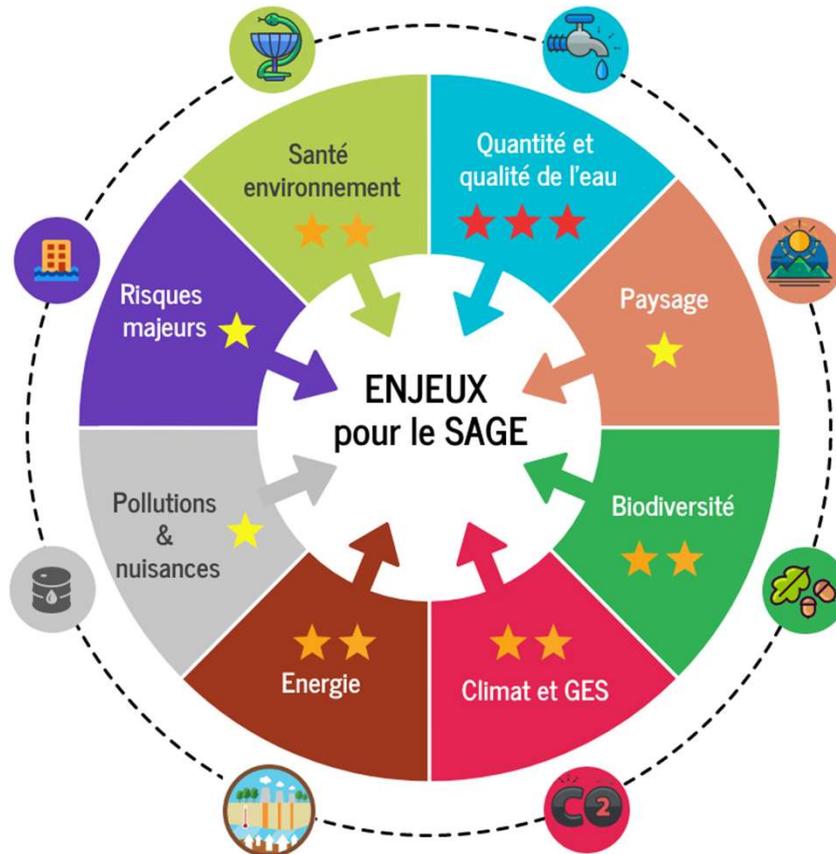
## Deux approches indissociables



## Un calendrier très contraint



## Les apports de l'évaluation environnementale



### L'identification des enjeux environnementaux

- Priorisation en fonction de l'importance des enjeux ET de leur lien avec le SAGE
- Sujet prioritaire (fort/liens fort) ★★★★★
- Sujet de priorité modérée (modéré/liens modéré) ★★★
- Sujet de priorité faible (faible/liens faible) ★

## Les apports de l'évaluation environnementale



### Le confortement du SAGE pour éviter ou réduire ses risques d'incidences négatives

#### ➤ Confortement de l'articulation SAGE/documents d'urbanisme

- Organisation du développement en fonction des capacités de gestion des eaux pluviales
- Expérimentation de techniques d'infiltration alternatives et innovantes sous réserve d'une qualité de l'eau compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux
- Incitation à l'utilisation de réservoirs d'eaux pluviales pour des usages extérieurs (avec gestion du risque vectoriel)
- Limitation de l'imperméabilisation (utilisation de surfaces bâties, revêtements poreux)
- Transcription des périmètres de protection des captages dans les documents d'urbanisme

#### ➤ Polluants émergents

- Préoccupation qui pourra être prise en compte dans un second temps par le SAGE, dont l'objectif premier reste le bon état quantitatif de la nappe des GTI

## Les apports de l'évaluation environnementale



### Le confortement du SAGE pour éviter ou réduire ses risques d'incidences négatives

#### ➤ Réflexion sur le devenir des captages abandonnés

- Actualisation du recensement des ouvrages et organisation de leur suivi
- Définition de leur devenir, au cas par cas : redonner une fonction (AEP ou autre) en substitution d'autres ouvrages, points de mesures pour l'observatoire, reboucher dans les règles de l'art
- Acquisition de connaissances sur les forages domestiques et agricoles via l'observatoire et appui technique pour que les installations soient réalisées dans les règles de l'art (label, formation ...)

#### ➤ Précautions relatives à la géothermie

- Toute installation géothermique doit être effectuée selon les règles de l'art n'avoit qu'un impact thermique sur la ressource en eau.
- Recommande de ne pas installer de pompes à chaleur sur la nappe des GTI autour de la ligne de partage des eaux
- A défaut, exploitation par doublet de forages comprenant un ouvrage de prélèvement et un ouvrage de réinjection

## Les apports de l'évaluation environnementale



### Le confortement du SAGE pour éviter ou réduire ses risques d'incidences négatives

#### ➤ Mesures concernant les activités extractives (actuelles et futures)

- S'assurer que toutes les mesures pertinentes sont prises pour éviter que les sites ne constituent des points d'entrée privilégiés des molécules polluantes vers les nappes souterraines.
- Application de la stratégie Eviter – Réduire – Compenser

#### ➤ Promotion, partage d'expériences et conseils pour réduire les consommations des industriels

## Les apports de l'évaluation environnementale



### La valorisation des effets positifs du SAGE

- Amélioration des connaissances
- Economie des ressources et optimisation des usages
- Protection de la qualité des ressources au niveau des captages
- Limitation à la source des pollutions

SAGE GTI – Réunion de la CLE du 16 avril 2021

## Les apports de l'évaluation environnementale



### La communication auprès du public

- Résumé non technique
- Justification des choix
- Méthode et difficultés

# Les apports de l'évaluation environnementale

## Synthèse des effets du SAGE sur l'environnement

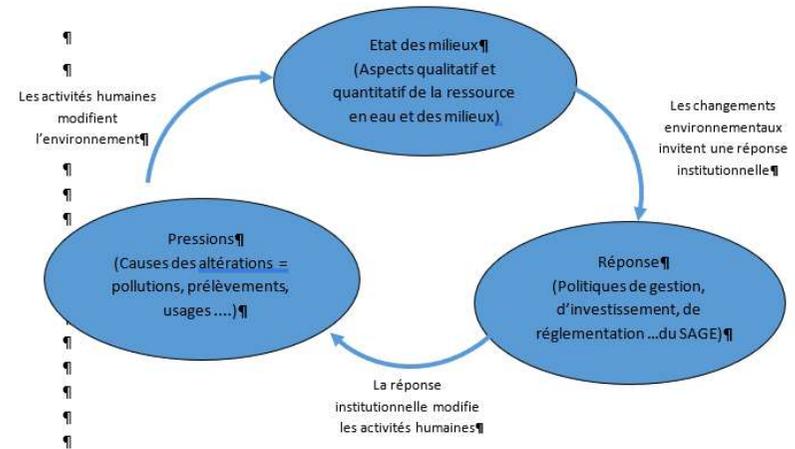


## Les apports de l'évaluation environnementale



### La contribution au suivi des effets du SAGE sur l'environnement

- Définition d'indicateurs permettant de suivre les effets du SAGE sur l'environnement
- Permettra de réinterroger le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures



SAGE GTI – Réunion de la CLE du 16 avril 2021



**Merci pour votre attention**



 **vosges.fr** / Département des Vosges



## Point 4 : Présentation du projet de SAGE



- **Projet de SAGE : projets de PAGD et de règlement – Mr LERCHER**



## Quelques chiffres



### La rédaction du SAGE, c'est...

- 5 mois de travail
- 4 réunions du comité de rédaction (CORED)
- 2 réunions du groupe de travail de la CLE (GT CLE) : 25/01 et 19/02 et une phase de consultation
- Des réunions et échanges réguliers pour partager les observations formulées par le prestataire de l'évaluation environnementale et les remarques formulées par le prestataire chargé de l'appui juridique, afin de consolider les documents

## Contenu



### Le projet de SAGE se compose...

- **D'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),** comprenant :
  - Le contenu du SAGE (partie 1)
  - La synthèse de l'état des lieux (partie 2)
  - Les enjeux, scénarios et principes directeurs constituant les objectifs généraux du SAGE (partie 3)
  - Les dispositions, au nombre de 14 (partie 4)
  
- **D'un règlement** comprenant :
  - Le rappel de la portée juridique
  - Les règles, au nombre de 2

## Partie 2 : synthèse de l'état des lieux

### Présentation du territoire du SAGE :

- Géographie du territoire
- Éléments socio-économiques
- Contexte institutionnel
- Présentation des milieux et de leur état
  - Milieux superficielles
  - Aquifères
- Ressources en eau et leur usages
  - Volet quantitatif
  - Volet qualitatif



## Partie 2 : synthèse de l'état des lieux

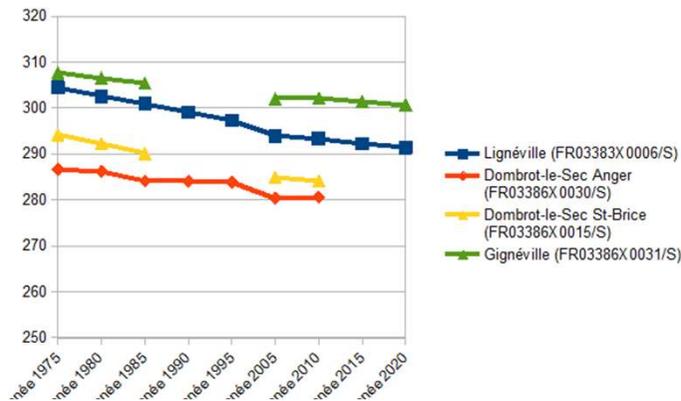


### La nappe des GTI

#### ➤ 3 masses d'eau :

- Grès du Trias Inférieur au sud de la faille de Vittel (FRCG104) : **en mauvais état quantitatif**
- Grès du Trias Inférieur au nord de la faille de Vittel (FRCG105) : en bon état quantitatif
- Grès du Trias Inférieur Bassin Versant de la Saône (FRDG217) : en bon état quantitatif

#### ➤ Evolution des niveaux piézométrique dans la nappe des GTI (secteur sud-ouest) :



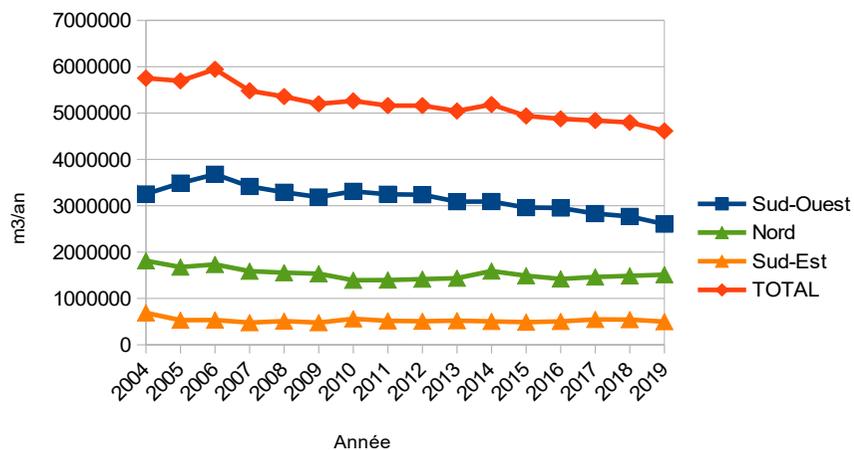
#### ➤ Les autres masses d'eau :

- Calcaires et argiles du Muschelkalk (FRCG106)
- Domaine du Lias et du Keuper plateau lorrain versant Rhin (FRB1G107) et plateau lorrain versant Meuse (FRCG108)
- Calcaires du Muschelkalk supérieur et grès rhétiens dans le BV Saône (FRDG202)
- Domaine du Trias et Lias de la bordure sud-ouest BV Saône (FRDG506)



## Partie 2 : synthèse de l'état des lieux

### Nappe des GTI : les prélèvements par secteurs



Volumes prélevés par secteur

#### ➤ Secteur Sud ouest :

- 2010 : 3 309 000 m<sup>3</sup>
- 2019 : 2 602 000 m<sup>3</sup>

#### ➤ Secteur Nord :

- 2010 : 1 392 000 m<sup>3</sup>
- 2019 : 1 511 000 m<sup>3</sup>

#### ➤ Secteur Sud Est :

- 2010 : 560 000 m<sup>3</sup>
- 2019 : 499 000 m<sup>3</sup>

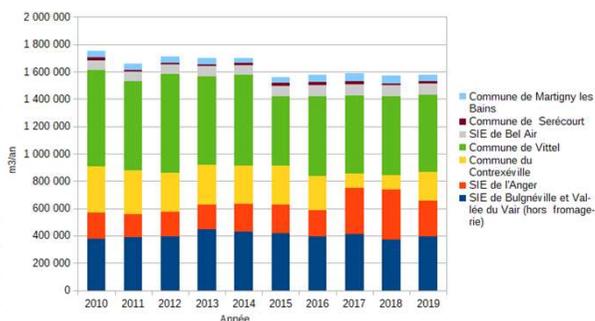


## Partie 2 : synthèse de l'état des lieux

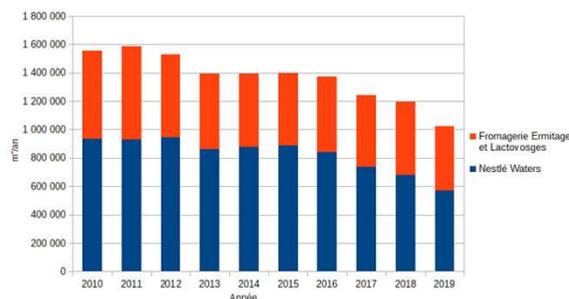
### Nappe des GTI : Les prélèvements par usages



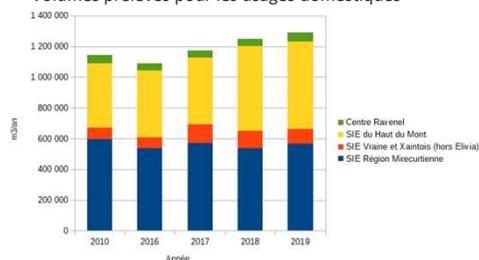
**Secteur sud-ouest**  
Volumes prélevés pour les usages domestiques



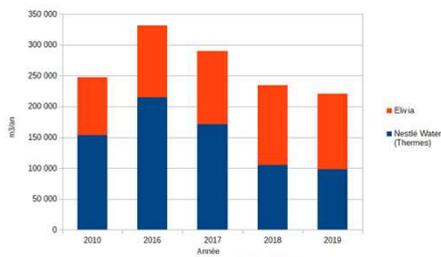
**Secteur sud-ouest**  
Volumes prélevés pour les usages industriels



**Secteur nord**  
Volumes prélevés pour les usages domestiques



**Secteur nord**  
Volumes prélevés pour les usages industriels



➤ 2 types d'usages définis :

- Domestiques et assimilés
- Industriels

**Prélèvements secteur Sud Ouest (2019) :**

- Domestiques : 1 577 000 m<sup>3</sup>
- Industriels : 1 025 000 m<sup>3</sup>

**Prélèvements secteur Nord (2019)**

- Domestiques : 1 291 000 m<sup>3</sup>
- Industriels : 220 000 m<sup>3</sup>



## Le chemin



### De l'état des lieux au PAGD et au règlement



## Partie 3 : Enjeux, scénarios et objectifs généraux



### ➤ Les ENJEUX :

- Enjeu n°1 : Retour et maintien de la nappe au bon état quantitatif
- Enjeu n°2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations
- Enjeu n°3 : Préservation des conditions d'un développement territorial durable
- Enjeu n°4 : Définition d'une gestion durable, intégrée et territoriale de la ressource en eau
- Enjeu n°5 : Amélioration et partage de la connaissance

### Les SCENARIOS :

- Rappel de l'historique du SAGE : du scénario privilégiant la substitution au scénario privilégiant les économies

## Partie 3 : Enjeux, scénarios et objectifs généraux



- Les OBJECTIFS GÉNÉRAUX (principaux directeurs votés lors de la CLE du 20/01/2021):
- **Objectif n° 1 : Atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau** (reformulé par rapport au principe adopté le 20/01/2021)
- **Objectif n°2 : Réduire et optimiser les consommations pour tous les usages**
- **Objectif n°3 : Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes**
- **Objectif n° 4 : Organiser la gestion durable et solidaire de la ressource en eau et définir une gouvernance adaptée**
- **Objectif n°5 : Développer les connaissances et les outils de gestion et d'information**

## Partie 4 : les dispositions

### Présentées selon une trame identique :

- Contexte de la disposition
- Description de la disposition
  - Périmètre d'application
  - Règles et dispositions associées
- Références législatives et réglementaires
  - **Pour la rédaction, prise en compte des orientations fondamentales et dispositions des projets de SDAGE 2022-2027**
- Mise en œuvre
  - Acteurs concernés
  - Coût estimatif
  - Délais de mise en œuvre
  - Indicateurs d'évaluation



## Les dispositions (partie 4 du PAGD) et le règlement

### Les dispositions « socle » du PAGD et les règles associées



- **Disposition n°1 : Fixer des seuils de prélèvements dans la nappe des GTI**
  - Définition des volumes disponibles par secteur :
    - Sud-ouest : **2,1 M de m<sup>3</sup>/an** au plus tard en 2027 (1 objectif intermédiaire en 2024 : 2,4 M)
    - Nord : **1,6 M de m<sup>3</sup>/an** au plus tard en 2027
- **Disposition n°2 et règle n°1 : Répartir par usages les volumes maximum prélevables**
  - Objectif de répartition par usages : « domestiques et assimilés » et « industriels » avec **priorité donnée à l'alimentation en eau potable**
  - Modalités de répartition fixée par la règle n°1 : **45 % pour les usages industriels et 55 % pour les usages domestiques pour le secteur sud-ouest ( répartition 20%/80 % pour le secteur nord)**
- **Disposition n°3 et règle n°1 : Rendre compatible les actes réglementaires / Gérer les nouvelles autorisations**
  - Les autorisations existantes rendus compatibles avec les dispositions du SAGE (notamment n°1 et 2)
  - Les nouvelles autorisations doivent respecter le règlement

## Les dispositions du PAGD



### Les autres dispositions

- **Disposition n°4 : Rationaliser les consommations pour tous les usages**
  - Recherche d'économie pour tous les usages
- **Disposition n°5 : Promouvoir les économies d'eau et sensibiliser les consommateurs**
  - Actions de sensibilisation et de communications à mener vers différents publics (scolaires, abonnés, touristes, ...)
- **Dispositions n°6 : Améliorer le fonctionnement et la performance des réseaux publics d'alimentation d'eau potable**
  - Atteinte d'un rendement minimum de 90 % ou à minima de 85 % si l'objectif de 90 % n'est pas soutenable
- **Disposition n°7 : Développer une approche globale multi-nappes et s'assurer de la soutenabilité des solutions de substitution**
  - Les solutions de substitution devront faire l'objet d'études détaillées, notamment les impacts sur la nappe objet du prélèvement
- **Disposition n°8 : Protéger la qualité de la ressource**

## Les dispositions du PAGD



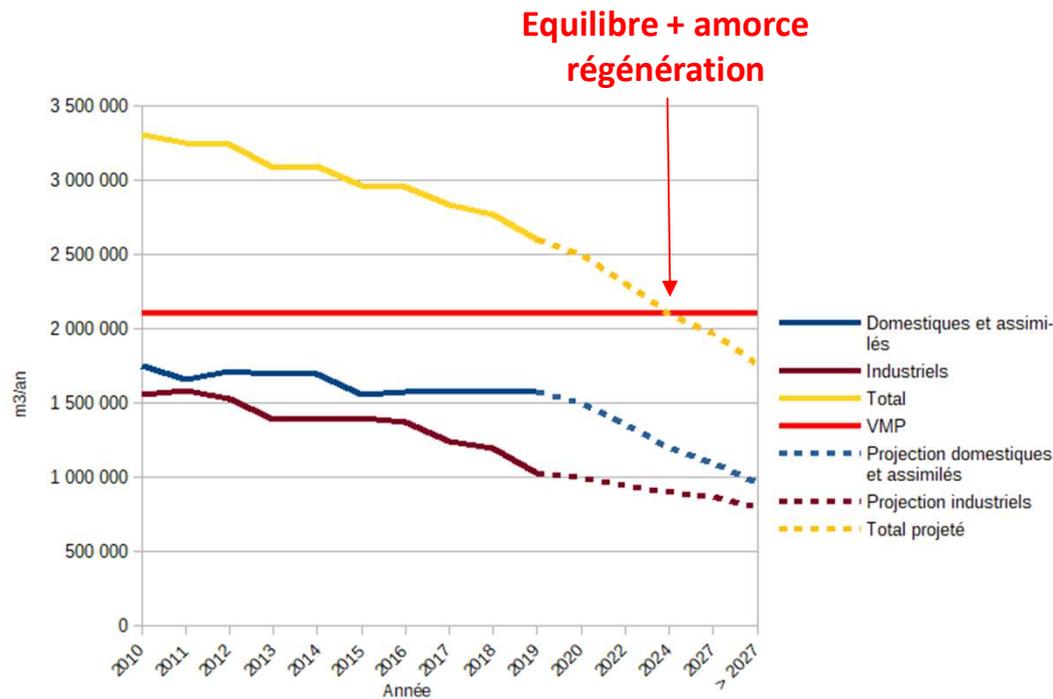
### Les autres dispositions

- **Disposition n°9 : Instaurer une vision collective et territoriale de la ressource en eau**
  - La CLE au coeur du dispositif de mise en œuvre du SAGE
- **Disposition n°10 : Intégrer les enjeux de préservation de la nappe dans la planification locale et adapter le développement territorial à la ressource disponible**
  - Intégrer dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLU) les objectifs de préservation de la nappe
- **Disposition n°11 : Mettre en œuvre une gouvernance du SAGE et de ses déclinaisons opérationnelles (thématiques), et organiser la solidarité financière**
  - Assurer le portage du SAGE par une structure qui accompagnera les acteurs pour la mise en œuvre des actions prévus par le SAGE
- **Disposition n°12 : Créer et animer un observatoire hydrogéologique multi-nappes**
- **Disposition n°13 : Partager l'information relative à la nappe des GTI, aux aquifères adjacents et à la ressource en eau**
- **Disposition n°14 : Evaluer le SAGE**

## La traduction des dispositions : scénario de baisse des prélèvements



### Trajectoire pour un retour au bon état au plus tard en 2027 (secteur sud-ouest)



Principales mesures retenues pour ce scénario, inscrites dans les dispositions du PAGD et le règlement :

- Baisse des prélèvements industriels, déjà engagée
- Rétrocession de forages Nestlé Waters à la ville de Vittel
- Amélioration des rendements de réseaux (85% et 90 %)
- Economie d'eau par les particuliers et dans les bâtiments publics
- Interconnexion(s) de sécurisation (au-delà de 2027)

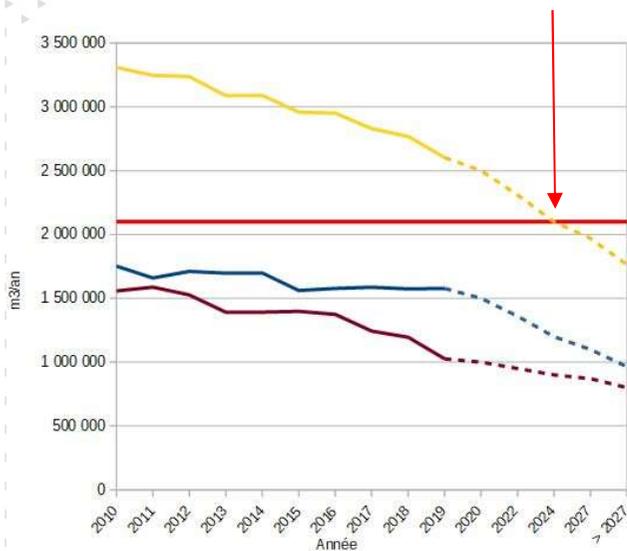


# La traduction des dispositions : scénario de baisse des prélèvements

## Trajectoire pour un retour au bon état au plus tard en 2027 (secteur sud-ouest)

Equilibre + amorce régénération

Principales mesures retenues pour ce scénario, inscrites dans les dispositions du PAGD et le règlement :



	Volume de référence en m³/an (2016-2019)	Volume économisé à échéance (m³/an)			Volume prélevé à échéance (m³/an)		
		2024	2027	2027 ou au-delà	2024	2027	2027 ou au-delà
<b>Usages Industriels</b>	<b>1 221 000</b>	321 000		70 000	<b>900 000</b>	<b>870 000</b>	<b>800 000</b>
Prélèvements Nestlé	719 000	269 000			450 000		
Consommation Ermitage	502 000	52 000	30 000	70 000	450 000		
<b>Usages domestiques et assimilés</b>	<b>1 597 000</b>	398 000	100 000	136 000	<b>1 199 000</b>	<b>1 099 000</b>	<b>963 000</b>
Fuites dans les réseaux	430 000	80 000	80 000	60 000	350 000	270 000	210 000
Rétrocession des forages NW		300 000					
Mesures d'économies d'eau		18 000	20 000	26 000			
Interconnexion de sécurisation				50 000			
<b>Total</b>	<b>2 818 000</b>	719 000	130 000	206 000	<b>2 099 000</b>	<b>1 969 000</b>	<b>1 763 000</b>

SAGE GTI – Réunion de la CLE n°23

## Point 4 : Présentation du projet de SAGE



### ➤ Temps d'échanges



## Point 5 : Validation du projet de SAGE



### ➤ Reformulation du principe n°1, suite à proposition du Groupe Technique du 19 février 2021

Principe n°1 : **Recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI et atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027**, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau



Objectif n° 1 : **Atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027** et **recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI**, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau

 **VOTE 3**

SAGE GTI – Réunion de la CLE n°23

## Point 5 : Validation du projet de SAGE



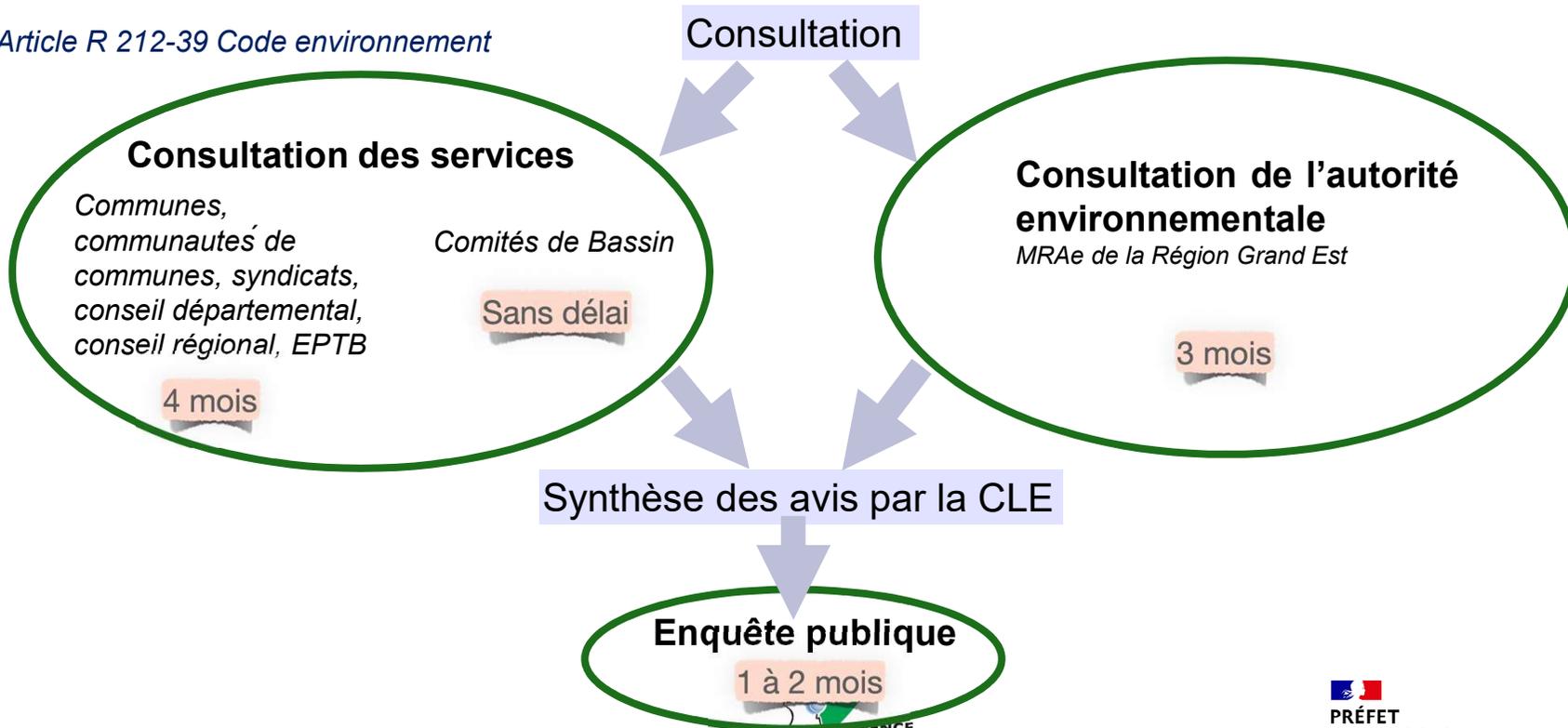
### ➤ Vote du projet de SAGE

 VOTE 4



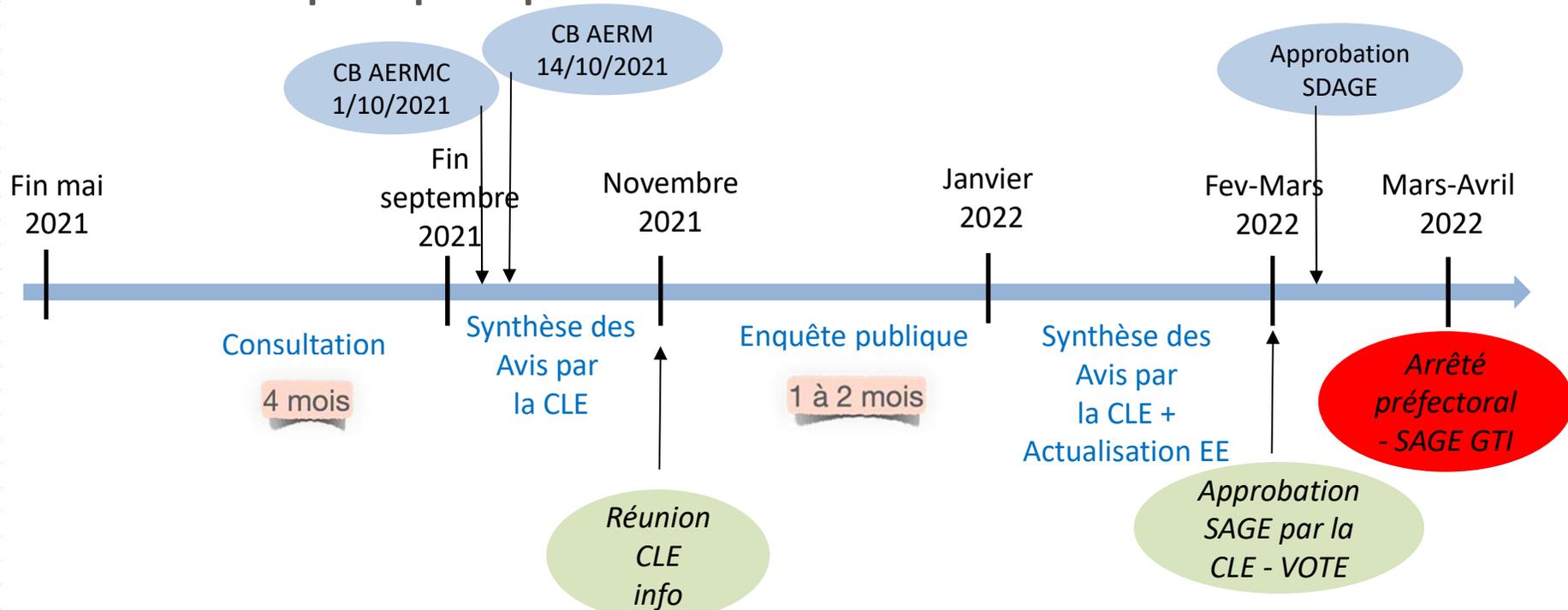
## Point 6 : Modalités de la consultation des organismes et de l'enquête publique

Article R 212-39 Code environnement





## Point 6 : Modalités de la consultation des organismes et de l'enquête publique





## Point 7 : Consultation de la CLE sur les projets de SDAGE 2022-2027

### ➤ Délégation au Bureau de la CLE

- SDAGE AERM : avis pour le 15/07/2021
- SDAGE AERMC : avis pour le 30/06/2021

### Article 7 des règles de fonctionnement de la CLE

☞ *« Le Bureau peut recevoir délégation de la CLE, en particulier pour répondre aux demande d'avis. »*

### VOTE 5

## Point 8 : Protocole : état d'avancement de l'Observatoire



- **BRGM**  
**Mme CHABART**





Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement



# ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE L'OBSERVATOIRE DU SAGE GTI

Contexte, objectifs, organisation et avancement de l'étude

Murielle CHABART

Réunion du 16 avril 2021

## Rappel du contexte

- **Plusieurs aquifères superposés dont un plus profond, plus vulnérable et plus complexe**
  - Nappe des Grès du Trias inférieur (GTI) = principale ressource en eau potable (de très bonne qualité) dans un contexte hydrogéologique particulier (existence de failles qui compartimentent la nappe et limitent localement la recharge)
- **Fortes pressions des usages quelques soit la nappe**
  - Notamment industriels et alimentation en eau potable
- **Point fort du point de vue de la gestion**
  - Prise de conscience très tôt de la vulnérabilité du milieu, de la baisse significative des niveaux d'eau dans les GTI et des enjeux locaux
  - Existence d'un modèle depuis 1993 maintenu et actualisé en 2013
  - Estimation par modélisation du volume d'eau qui peut être prélevé dans les GTI en conservant l'équilibre du secteur
  - Mise en œuvre de mesures de gestion et création du SAGE
- **Point faible**
  - Constante évolution des usages, des besoins, des enjeux locaux
  - Sollicitation accrue sur d'autres ressources / aquifères et nécessité d'avoir une approche plus large que GTI
  - Besoins de données / suivis complémentaires pour prendre la mesure réelle de la situation actuelle et future
- **Dernières avancées 2020-2021**
  - Signature d'un protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés pour la restauration des aquifères qui prévoit notamment la création d'un « **observatoire** »
  - Lancement de l'étude de préfiguration de l'observatoire du SAGE des GTI, dans le cadre d'une convention de coopération Public Public entre le BRGM et la DDT 88

## Rappel des objectifs

### Observatoire

- ❑ Créer un **outil opérationnel de connaissance** de l'évolution de l'état des aquifères du périmètre du SAGE
- ❑ Créer un **outil de suivi** de la mise en œuvre du SAGE et de l'évolution du comportement de la nappe
- ❑ Créer un **outil d'analyses, d'aide à la décision, de communication et de pédagogie**

### Etude de préfiguration

- ❑ Mener les **réflexions préliminaires à la conception et la mise en œuvre de l'outil** en terme techniques et financiers (plusieurs scénarios envisagés)
  - Dresser l'état des lieux des données disponibles et des besoins en terme de connaissances scientifiques pour la mise en œuvre d'un nouveau modèle et d'un réseau de suivi des niveaux d'eau (souterraines ou superficielles)
  - Réaliser une synthèse des plateformes, observatoires et outils existants afin de proposer une structuration adaptée s'appuyant de préférence sur l'existant (respect des standards nationaux et optimisation des coûts) répondant aux besoins des acteurs locaux
  - Proposer des indicateurs de gestion répondant aux besoins des acteurs qui seront intégrés à l'observatoire
  - Chiffrer la mise en œuvre du programme d'action (modèle, réseau, plateforme/indicateurs)
- ❑ Réflexions en parallèle sur la **gouvernance de l'observatoire**

## L'étude de préfiguration de l'observatoire du SAGE GTI

# Chronogramme avec option

si l'option « terrain » est retenue  
(décision à prendre d'ici fin avril)

Actions	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21
Signature convention/réception document/ouverture projet	X									
Echanges à prévoir concernant les besoins de collecte complémentaire / Réunion lancement			X							
<b>T1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CONSTITUTION DU MODÈLE ET DU RÉSEAU ASSOCIÉ SUR LE PERIMETRE DU SAGE GTI</b>		X	X	X	X	X	X	X		
Echanges à prévoir concernant l'option campagne de terrain des ouvrages existants présélectionnés / Réunion d'avancement					X					
<b>T2. PRÉFIGURATION DE LA PLATEFORME ET PROPOSITION D'INDICATEURS DE GESTION</b>		X	X	X	X	X	X	X		
Echanges à prévoir concernant la plateforme et la proposition d'indicateurs de gestion / Réunion d'avancement							X			
<b>T3. PRÉFIGURATION DE LA « GOUVERNANCE » DE L'OBSERVATOIRE</b>		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>T4. DÉFINITION DES MOYENS OPÉRATIONNELS (mise en œuvre du programme d'action - plusieurs scénarios possible en fonction du nombre d'ouvrages de surveillance et la définition d'équipes types</b>								X	X	X
Rapport final : finalisation rédaction, vérification , approbation, diffusion								X	X	X
Réunion de restitution										X

# T1. Spécifications techniques pour la constitution du modèle et du réseau associé

## Aspects « modélisation »

En  
cours

- Partir du modèle existant qui a déjà démontré sa pertinence → EdL
- Identifier les modifications à mettre en œuvre pour permettre la prise en compte des formations du Muschelkalk et les échanges avec les eaux superficielles
- Conceptualiser la structure et le fonctionnement hydrogéologique 3D de la nouvelle version
- Identifier les besoins complémentaires en terme de données
- Planifier en conséquence les simulations à mettre en œuvre à plus ou moins long terme
- Envisager les résultats les plus pertinents à présenter sur la plateforme

## Aspect « réseau de mesure »

En  
cours

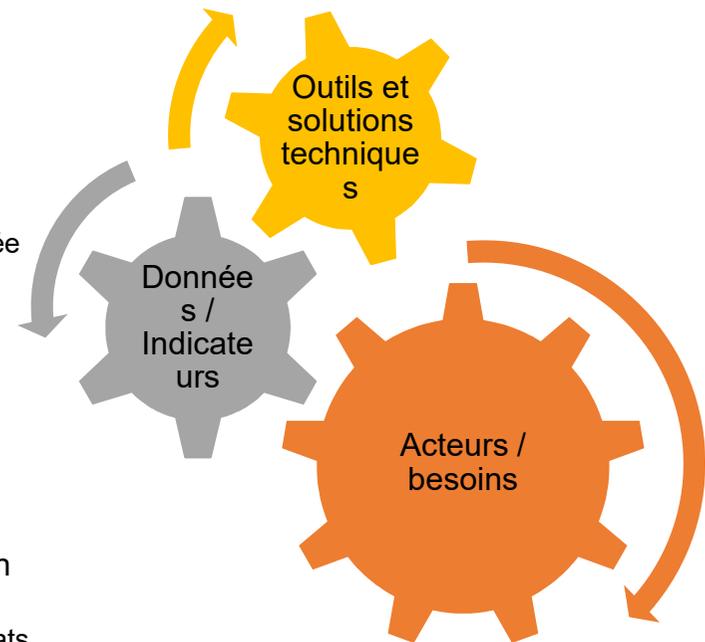
- Inventorier et cartographier les ouvrages, tenter de qualifier leur état
- Sélectionner dans un premier temps les points de suivis potentiels existants par secteur et dresser le bilan préliminaire
  - Critères : accessibilité, bon état, existence de mesures antérieures, absence d'exploitation, situation en domaine public, aquifère capté
- Résultats :
  - Beaucoup d'incertitudes sur l'existence et l'accessibilité des ouvrages retenus → l'information disponible n'est pas suffisante
  - Existence de « zones blanches » où l'intérêt du suivi se fait sentir mais ne peut être envisagé faute de points
- Nécessité d'une campagne de terrain
  - Vérifier l'emplacement, l'état de la tête d'ouvrage et de la margelle et l'accessibilité des ouvrages
  - Dresser la liste des travaux, aménagements ou équipements nécessaires à l'intégration des points existants
  - Préciser l'emplacement des nouveaux ouvrages prévus

## T2. Préfiguration de la plateforme et proposition d'indicateurs de gestion

### Aspects « plateforme » et « indicateurs »

- Retour d'expérience sur des portails de diffusion
  - pluri thématique
    - SIGES
    - MétéEauNappes
    - Observatoires tels que Nappe d'Alsace (APRONA), Nappe de la Crau, Vendée observatoire, Observatoire du Bassin Versant du SAGE Auzance Vertonne...
  - mono thématique
    - INFOTERRE / BSS ⇔ points d'eau
    - ADES ⇔ eaux souterraines
    - BDHYDRO ⇔ eaux superficielles
    - BNPE ⇔ prélèvements
- Partir de l'existant si celui-ci est techniquement et économiquement compatible, reconnu à l'échelle nationale, innovant, participatif...
- Proposer des indicateurs pour évaluer l'état de la ressource et son évolution par rapport à la pression des prélèvements
  - compatibles avec ceux du SAGE → En attente d'une communication des résultats du plan d'action
  - pertinents au regard des différents acteurs → plusieurs scénarios possibles

En cours



## L'étude de préfiguration de l'observatoire du SAGE GTI

# Pistes de réflexions en matière de plateforme

### Présentation des points d'eau et les données/mesures/chroniques disponibles sur le secteur

- Points d'eau représentatifs sur le territoire du SAGE (eaux souterraines et superficielles)
  - Ouvrages du réseau de mesure national → à ce jour 9 piézomètres et 5 stations hydrométriques
  - Ouvrages complémentaires sélectionnés sur la base de critères adaptés au contexte local et à la modélisation
- Données/mesures
  - Niveau d'eau dans les forages
  - Lamé d'eau ou débit sur les cours d'eau
  - Prélèvements

### Bases de données (BDD) opérationnelles et nationalement reconnues

- Echanges avec les BDD nationales telles que Infoterre, ADES, BDHYDRO, BNPE
- Si le périmètre des bases nationales ne couvre pas tous les besoins offrir la possibilité d'une interface de saisie dédiée aux producteurs

### Portail de diffusion de l'observatoire, 3 options possibles

- Amender la plateforme actuelle du SAGE GTI gérée par le CD88
  - Optimisation des coûts sous réserve de limitations d'ordre technique (interface de développement)
  - Nécessité d'avoir un REX utilisateur et analyse technico-fonctionnelle
- Créer un tout nouveau site SAGE GTI intégrant un module « observatoire »
  - Coût de développement vraisemblablement plus élevé
- Créer un tout nouveau site spécifiquement dédié à l'observatoire
  - Coexistence de 2 sites avec risque de perte de lisibilité





Merci de votre attention

Contacts BRGM :

Dominique MIDOT [d.midot@brgm.fr](mailto:d.midot@brgm.fr)

Murielle CHABART [m.chabart@brgm.fr](mailto:m.chabart@brgm.fr)

Contact DDT88 :

Julien OSTER

[julien.oster@vosges.gouv.fr](mailto:julien.oster@vosges.gouv.fr)

SAGE GTI – Réunion de la CLE n°23

## Point 9 : Questions diverses



### ➤ Questions diverses

